★ Année 1976. — N° 29 A. N. Samedi 1er et Dimanche 2 Mai 1976 ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 27e SEANCE

1re Séance du Vendredi 30 Avril 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Questions orales sans débat (p. 2498).

STATION THERMALE DE BOURBONNE-LES-BAINS (*Question de M. Favre*) (p. 2498).

M. Favre, Mme Veil, ministre de la santé.

Suspension et reprise de la séance (p. 2498).

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE (*Question de M. Icart*) (p. 2498).

MM. Icart, Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

IMPOSITIONS FORFAITAIRES (*Question de M. Bernard Marie*) (p. 2503).

MM. Bernard Marie, Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

TAXE PROFESSIONNELLE (*Question de M. Frédéric-Dupont*) (p. 2504).

MM. Frédéric-Dupont, Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

ORIENTATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (*Question de M. Lucas*) (p. 2506).

MM. Lucas, Segard, secrétaire d'Etat au postes et télécommunications.

CONSTRUCTION D'UN ÉCHANGEUR A L'AUTOROUTE A 34 (*Question de Mme Fritsch*) (p. 2508).

Mme Fritsch, M. Galley, ministre de l'équipement.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA BASSE-LOIRE (*Question de M. Carpentier*) (p. 2509).

MM. Carpentier, Galley, ministre de l'équipement.

SITUATION DES CRÉANCIERS D'UN NOTAIRE DESTITUÉ (*Question de M. Mesmin*) (p. 2511).

MM. Mesmin, Lecanuet, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

DÉTENTION PRÉVENTIVE D'UN VITICULTEUR DE L'AUDE (*Question de M. Capdeville*) (p. 2512).

MM. Capdeville, Lecanuet, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET PRÉSCOLAIRE EN MILIEU RURAL (*Question de M. Zeller*) (p. 2514).

MM. Zeller, Haby, ministre de l'éducation.

MINIMUM VIEILLESSE (*Question de M. Ducoloné*) (p. 2516).

MM. Jans, suppléant M. Ducoloné; Stoleru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé de la condition des travailleurs manuels.

2. — Ordre du jour (p. 2517).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

STATION THERMALE DE BOURBONNE-LES-BAINS

M. le président. La parole est à M. Favre, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jean Favre. Madame le ministre de la santé, je tenais à appeler votre attention sur l'établissement thermal de Bourbonne-les-Bains qui est situé dans ma circonscription.

Les eaux de Bourbonne-les-Bains sont particulièrement efficaces dans la consolidation osseuse. On parle depuis des années de la rénovation de son établissement thermal. Elu en 1967, je me suis, à plusieurs reprises, rendu à votre ministère, où je rencontrais toujours un accueil poli, mais qui, invariablement, demeurait sans suite. C'était à désespérer.

Votre prédécesseur, M. Poniatowski, s'est attaqué avec vigueur à ce problème. Il a pris des initiatives hardies, et un inspecteur général gère, avec compétence d'ailleurs, l'actuel établissement. Des crédits ont été réservés, un architecte nommé. Malheureusement, une certaine léthargie semble à nouveau se manifester autour du projet de rénovation.

Je vous serais reconnaissant, madame le ministre, de bien vouloir me donner votre point de vue et, si possible, un calendrier précis de rénovation des opérations.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé.

Mme Simone Veil, *ministre de la santé.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, je peux indiquer à M. Favre que les études architecturales relatives à la modernisation de l'établissement thermal de Bourbonne-les-Bains ont été confiées à M. Mosseri, architecte D. E. S. A.

Le marché d'ingénierie et d'architecture correspondant a été signé et notifié à l'intéressé qui a remis à l'administration, le 28 avril dernier, le dossier d'avant-projet des travaux à exécuter. Le projet n'est donc pas tombé en léthargie.

Ces travaux consistent à reconstruire en trois tranches l'intégralité de l'actuel établissement thermal.

S'agissant de l'affectation de certains bâtiments et terrains militaires au domaine civil, un accord très précis est intervenu avec l'autorité militaire. Il fixe très exactement la délimitation des parcelles à transférer et la désignation des bâtiments qu'elles contiennent.

Cet accord sera sanctionné très prochainement par un arrêté ministériel portant affectation au département de la santé des immeubles transférés. Les bâtiments des parcelles transférées seront démolis et l'usage de ces parcelles sera fixé d'un commun accord avec le futur concessionnaire.

Je signale enfin à l'honorable parlementaire que la dotation de 6 millions de francs en autorisations de programme prévue au budget de 1974 au profit de l'établissement thermal, a été majorée de 2 millions de francs par une inscription complémentaire faite au budget de 1976.

Au total, le crédit ouvert s'élève donc à 8 millions de francs. Il sera intégralement consacré aux travaux de reconstruction de l'établissement thermal. Il a un caractère forfaitaire et non réévaluable.

Je sais, monsieur le député, tout l'intérêt que vous portez à cette question pour laquelle vous êtes très souvent intervenu. Le problème juridique qui a retardé longtemps la réalisation de ce projet est actuellement résolu et vos efforts seront donc ainsi couronnés de succès.

M. le président. La parole est à M. Favre.

M. Jean Favre. Je vous remercie, madame le ministre, pour ces propos rassurants. J'espère qu'ils seront suivis d'effet et je me permettrai de vous les rappeler de temps à autre.

Suspension de la séance.

M. le président. La séance est suspendue quelques instants en attendant l'arrivée de M. le ministre de l'économie et des finances.

(La séance, suspendue à neuf heures quarante, est reprise à neuf heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE

M. le président. La parole est à M. Icart, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Fernand Icart. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie et des finances, mes chers collègues, la lutte contre la fraude fiscale est un élément essentiel de l'action entreprise par le Gouvernement pour aboutir à une société plus juste.

Que certains puissent se soustraire à la contribution qu'ils doivent à la solidarité nationale ne peut être toléré car les inégalités qui en résultent sont, si je puis ainsi m'exprimer, à double détente. D'une part, la fraude fiscale aggrave la charge des autres contribuables, d'autre part, sa pratique retarde l'application du principe énoncé dans cette enceinte par votre illustre prédécesseur, monsieur le ministre : « A revenu égal connu, impôt égal ».

Par conséquent, quelle que soit la tendance de nombre de nos concitoyens à considérer que la fraude doit bénéficier d'une certaine indulgence, il convient que vous mettiez tout en œuvre pour que les Français soient égaux devant l'impôt.

---

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Jean Favre rappelle à Mme le ministre de la santé qu'il y a un an M. le secrétaire d'Etat à l'action sociale avait donné un certain nombre d'indications relatives à l'avenir de la station thermale de Bourbonne-les-Bains.

« Il avait en particulier indiqué que le programme des besoins mis au point à la suite d'une étude administrative devait se traduire par des études architecturales qui allaient être confiées à M. Mosseri, architecte D. P. L. G.

« Il ajoutait que le contrat d'ingénierie à passer avec cet architecte était en cours d'élaboration.

« Il lui demande si ce contrat a été effectivement passé et à quelles conclusions est arrivé jusqu'ici l'architecte désigné.

« Il souhaiterait, en outre, savoir si l'affectation des bâtiments et terrains militaires transférés au ministère de la santé a été déterminée exactement et dans l'affirmative quel usage en sera fait.

« Il lui demande également si les crédits affectés par la loi de finances pour 1974 à la rénovation de l'établissement thermal restent disponibles et s'ils seront revalorisés à l'occasion d'un prochain texte financier pour tenir compte de l'augmentation du coût des dépenses diverses. »

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Icart appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les problèmes d'ordre psychologique et pratique entraînés par l'intensification de la lutte contre la fraude fiscale, lutte menée par le Gouvernement dans le cadre de la politique de réduction des inégalités. Si nécessaire et justifié qu'il puisse être, le développement des méthodes actives de contrôle fiscal ne doit pas faire oublier l'objectif général — et non moins important — d'amélioration des rapports entre l'administration et les administrés, du triple point de vue de l'information, de la simplification et de l'humanisation. Il lui demande comment le Gouvernement entend concilier ces exigences, que beaucoup de nos concitoyens ressentent comme contradictoires. »

A cet égard, je me dois de vous rendre hommage, ainsi qu'à vos services, pour les résultats d'ores et déjà obtenus qui apparaissent au travers des chiffres dont vous nous avez, à plusieurs reprises, donné connaissance. Mais, je m'interroge, à titre personnel, sur la différence qui peut exister entre l'exigible, objet de vos informations, et le montant effectivement perçu par le Trésor.

Etes-vous bien sûr, monsieur le ministre, que le système répressif actuel qui se caractérise, après rejet d'une comptabilité, par une imposition d'office, avec parfois ses outrances, et par l'application de pénalités de 100 ou de 200 p. 100, le tout assorti du rappel sur quatre années, soit réaliste ?

Car, ne vous y trompez pas, monsieur le ministre, quand le fisc a décidé de frapper, la mort fiscale du contribuable, c'est-à-dire la fin de son activité et la liquidation de son entreprise est souvent au bout du chemin, avec toutes ses conséquences.

Monsieur le ministre, je comprends parfaitement qu'afin de conserver leur caractère dissuasif, les sanctions doivent être d'autant plus lourdes, d'autant plus exemplaires que les contrôles sont rares.

Mais les temps n'ont-ils pas changé, et le nombre des contrôles effectués par vos agents, grâce à une meilleure organisation, grâce à leurs efforts, il faut le dire, ne s'est-il pas accru considérablement ces temps derniers ?

Dès lors, votre choix ne devrait-il pas se porter sur un système comportant des pénalités moins lourdes, mais appliquées strictement ? Car, ne vous y trompez pas, le risque existe de l'arbitraire.

De même, il est nécessaire de ne plus donner l'impression au contribuable d'affronter des méthodes inquisitoriales, et je pose là le problème de l'humanisation des rapports entre votre administration et ce qu'il est convenu de ne plus appeler des contribuables, mais des usagers.

Je sais que des efforts ont été accomplis dans ce sens et que, notamment, la création des inspections fusionnées d'assiette et de contrôle — les I. F. A. C. — a souvent permis une amélioration très sensible des relations entre le fisc et le public.

Mais, d'une part, leur nombre demeure insuffisant et, d'autre part, de même que certains fraudeurs demeurent impénitents, certains de vos agents n'ont peut-être pas encore compris l'avantage que présenterait une politique de prévention par rapport à une politique de répression. Ce qu'il faut, c'est mieux informer l'usager de ses devoirs, certes, mais aussi de ses droits et surtout des risques qu'il encourt lorsqu'il fraude.

Avoir publié et diffusé une charte du contribuable contrôlé est bien, mais il faut aller plus loin. L'idéal, monsieur le ministre, serait, en fait, que vos agents apparaissent aux yeux des usagers autant comme des conseillers que comme des censeurs.

Plus le contribuable est modeste, moins il est informé et plus il a peur de l'agent de l'administration fiscale. La confrontation entre l'un, persuadé du caractère excessif de ses charges, aux prises avec une législation terriblement complexe, et l'autre, investi d'une mission d'importance nationale, est souvent fondée sur des rapports de force très inégaux.

Je pense en particulier à ces négociations des forfaits — système qui présente tant d'inconvénients — qui conduisent parfois à des inégalités, dans les deux sens, il faut le reconnaître.

Monsieur le ministre, ce que je mets en question, ce sont certains aspects de notre législation fiscale ; ce que je demande, c'est une certaine modération dans son application.

Le moment n'est-il pas venu de prendre des mesures allant plus souvent dans le sens d'une véritable humanisation des rapports entre votre administration et les administrés, tout en poursuivant et en développant la lutte contre la fraude ?

Que comptez-vous faire pour assumer cette contradiction ? (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, *ministre de l'économie et des finances.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question qui vient de m'être posée par M. le président de la commission des finances est particulièrement importante et tout à fait actuelle.

Elle pose très précisément le problème du contrôle fiscal qui, dans une société démocratique, est une nécessité. Celle-ci doit, néanmoins, s'articuler avec les autres exigences de la démocratie.

Le contrôle fiscal est une nécessité, et l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 rappelle que la charge fiscale « doit être également répartie entre les citoyens, en raison de leurs facultés ».

Il est bien évident que, pour assurer cette répartition, s'agissant d'impôts à base déclarative, le contrôle est nécessaire. Mais il ne doit pas porter atteinte aux garanties du citoyen dans un Etat libre et démocratique.

Toute action de contrôle comporte nécessairement le recours à des procédures d'investigation parfois contraignantes, mais, comme vous l'avez indiqué, monsieur Icart, elles ne doivent pas être détournées de leur objet pour aboutir à l'inquisition et à l'arbitraire.

Nous devons faire en sorte que se crée un climat de confiance et de coopération entre l'administration et le public au service duquel elle est placée.

Pour répondre à M. Icart, je montrerai d'abord que le contrôle fiscal est désormais une réalité, et j'indiquerai ensuite comment, dans le cadre de cette réalité, le respect des garanties des citoyens dans notre société libre peut être assuré.

Le contrôle fiscal est devenu une réalité.

Les plus hautes autorités de l'Etat ont assigné à l'administration fiscale l'objectif de ramener, à moyen terme, la fraude fiscale aux proportions d'un phénomène marginal réprouvé de l'opinion, comme cela est le cas dans d'autres grands pays industriels. Je vous présenterai les résultats obtenus avant d'en proposer une appréciation objective.

On peut dire schématiquement que le contrôle fiscal revêt deux formes principales.

D'abord, les vérifications d'entreprises, qui ont pour objet de s'assurer que les résultats figurant dans la comptabilité correspondent à la réalité ; ce contrôle permet aussi de protéger tous ceux qui, directement ou indirectement, ont intérêt à ce que les résultats soient sincères, depuis les actionnaires jusqu'aux salariés de l'entreprise ;

Ensuite, le contrôle des revenus des personnes physiques, qui a pour objet de s'assurer de la cohérence entre le train de vie, la situation de trésorerie et le patrimoine, d'une part, les ressources déclarées par le contribuable, d'autre part.

La comparaison des rappels d'impôts notifiés à la suite de ces différentes formes de contrôle en 1969 et 1975 montre l'importance des résultats obtenus.

Le nombre des vérifications d'entreprises est passé de 25 730 en 1969 à 44 216 en 1975. Le produit des impôts rappelés à ce titre est passé de 1 188 à 7 254 millions de francs.

Le nombre des examens approfondis de situations fiscales personnelles, qui constituent la forme la plus élaborée du contrôle des revenus, est passé, entre ces deux dates, de 2 717 à 13 449. Le produit des impôts rappelés à ce titre atteint aujourd'hui 650 millions de francs.

Dans la même période, le nombre des poursuites correctionnelles — et j'aurai l'occasion d'y revenir — est passé de 64 en 1969 à 740 en 1975.

Je commenterai ces chiffres du point de vue qualitatif en soulignant deux points qui me permettront de répondre aux questions posées par M. Icart : les rappels d'impôts notifiés sont effectivement payés ; les moyens de l'administration fiscale ont été adaptés au développement de son action de contrôle fiscal.

Les rappels d'impôts sont payés. Afin de disposer d'informations précises, j'ai prescrit la mise en place d'un dispositif spécial permettant de suivre, sur le plan comptable, le recouvrement des produits du contrôle fiscal.

Un sondage récent permet de penser que si l'on met à part le cas des entreprises en liquidation de biens, pour lesquelles se posent d'autres problèmes de recouvrement, les recouvrements effectifs après contrôle fiscal sont de l'ordre de 80 à 85 p. 100 du montant des redressements en droits simples.

Le recouvrement de ces redressements est surveillé avec une grande attention, et les rappels souvent élevés qui sont mis à la charge des entreprises font l'objet d'un étalement.

J'ai en effet prescrit aux comptables publics d'accorder, toutes les fois que la situation économique et financière de l'entreprise l'exige, des délais de paiement dès lors que des garanties valables sont présentées.

J'en arrive au problème des moyens mis en œuvre.

Depuis 1969, la direction générale des impôts fait l'objet d'une réorganisation complète. Le principe en est simple : il s'agit de substituer des centres des impôts polyvalents à la mosaïque des inspections spécialisées par type d'impôt, qui caractérisait les structures héritées des régies fiscales de l'ancien régime.

Cette réforme est inspirée par une double préoccupation : d'une part, améliorer le service du public, mettant à sa disposition des services modernes et bien organisés pour l'accueillir ; d'autre part, permettre la tenue d'un dossier fiscal unique par contribuable.

D'ores et déjà, 600 centres des impôts sont installés en France. Il reste, pour achever la réforme, à mettre en place 220 centres. Cet achèvement est prévu pour 1978 ou pour le début de 1979.

Le contrôle fiscal est donc devenu une réalité attestée par les chiffres que je viens de vous donner. Notre objectif est de poursuivre dans cette voie, mais dans le respect des garanties du citoyen dans une société libre et démocratique.

L'orientation du contrôle fiscal a fait l'objet, vous le savez, de plusieurs délibérations du Gouvernement. Un récent conseil restreint, tenu par le Président de la République, a défini les objectifs en terme de contrôle et les garanties qui doivent accompagner la réalisation de ces objectifs.

Je tiens à préciser la conception générale que se fait le Gouvernement du contrôle fiscal. Je répondrai ainsi aux questions posées par M. le président de la commission des finances.

Cette conception peut se formuler ainsi : comme le contrôle fiscal n'est devenu que récemment une réalité, il convient d'encadrer l'application des dispositions légales très rigoureuses, conçues à une époque où le contrôle fiscal était lacunaire. Ces procédures d'exception doivent être réservées à la lutte contre la véritable délinquance. La décision d'y recourir doit être prise à un niveau élevé.

Les garanties des contribuables exigent que l'on exclue tout arbitraire dans le déroulement des opérations de contrôle fiscal. Je tiens à être très clair et très précis sur ce point, étant donné tous les problèmes que peut susciter ce contrôle fiscal.

Il faut exclure tout arbitraire dans le choix des vérifications, dans le déroulement de celles-ci, et dans leurs conséquences.

En ce qui concerne le choix des vérifications, j'ai prescrit au directeur général des impôts de veiller à la stricte application des instructions relatives à leur programmation. Cette procédure est une garantie fondamentale pour les contribuables, car elle permet d'exclure tout arbitraire dans le choix des contribuables vérifiés.

M. Fernand Icart. Très bien !

M. le ministre de l'économie et des finances. En pratique, un programme nominatif de vérifications est établi chaque année à l'échelon départemental, régional ou national selon les cas. Bien entendu, l'administration a la possibilité de procéder à des vérifications hors programme si l'on vient à découvrir une présomption de fraude grave à l'encontre d'un contribuable ne figurant pas au programme. Mais ces vérifications hors programme sont exceptionnelles et doivent être préalablement autorisées par le directeur départemental.

Pour reprendre une expression actuelle, je dirai que le choix des contribuables vérifiés doit être, est, et sera transparent. (*Très bien ! très bien ! sur de nombreux bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

En ce qui concerne le déroulement des vérifications, la meilleure garantie des contribuables, c'est la compétence technique et l'encadrement des vérificateurs. J'ai donné sur ces points des instructions pour que la formation initiale et en cours de carrière des vérificateurs comporte un aspect technique, c'est-à-dire juridique, comptable et fiscal, mais aussi pour que l'accent soit mis sur la qualité humaine des relations entre le vérificateur et le vérifié. L'encadrement des vérificateurs doit être assuré. Le rôle des inspecteurs principaux est de coordonner les vérifications et de suivre leur déroulement et leurs résultats.

J'ajoute que toutes dispositions ont été prises pour réserver l'application des textes particulièrement sévères à des situations manifestement abusives. Il en est ainsi pour l'application de l'article 180 relatif à la taxation d'après les signes extérieurs de richesse et qui — j'aurai l'occasion d'y revenir dans un instant — est mis en œuvre au niveau départemental.

Quelles sont les conséquences des vérifications ?

Dans les cas les plus graves, les vérifications se traduisent par le dépôt de plaintes judiciaires. Il convient donc que la procédure conduisant à ce dépôt soit, elle aussi, parfaitement transparente. C'est la raison pour laquelle toutes les propositions de plaintes, appuyées d'un exposé objectif des faits, sont adressées par les directeurs départementaux ou régionaux à l'administration centrale qui prend seule la décision de dépôt. Cette procédure est la meilleure garantie contre les disparités d'appréciation d'une région à l'autre. Elle garantit en outre que les dossiers sont examinés avec tout le recul nécessaire.

Je vous ai donc expliqué les mesures prises pour que la lutte contre la fraude fiscale soit poursuivie avec efficacité et dans le strict respect des droits de nos concitoyens. Ces précautions sont nécessaires, mais elles peuvent ne pas être suffisantes. Il faut aussi développer un véritable climat de coopération et de dialogue entre l'administration et les citoyens.

Cette amélioration me paraît devoir s'orienter dans les trois directions que M. Icart vient d'indiquer : l'information, la simplification et l'humanisation.

En ce qui concerne l'information, l'action que je vais entreprendre s'orientera dans deux directions prioritaires.

La première, c'est l'information des parlementaires d'abord, du public ensuite, sur les résultats détaillés du contrôle fiscal. Sur la proposition du rapporteur général de la commission des finances, M. Papon, l'Assemblée a voté l'année dernière une disposition aux termes de laquelle le fascicule des voies et moyens, annexé au projet de loi de finances, comportera désormais une analyse détaillée des résultats du contrôle fiscal. Vous pourrez apprécier cette analyse dès la présentation de la loi de finances pour 1977.

J'ai en outre, décidé, pour devancer le souhait exprimé par M. Papon et par M. Icart, que ce document ferait, dès que possible, la distinction entre les rappels d'impôts provenant de la véritable fraude et les rappels qui découlent d'erreurs de bonne foi dans l'interprétation de la législation fiscale.

La deuxième action, c'est l'information sur la mise en œuvre des réformes fiscales. J'ai décidé un effort particulier en matière de fiscalité locale, compte tenu des problèmes que nous rencontrons en ce domaine.

A l'occasion de l'envoi, cet automne, des avertissements de taxe professionnelle, j'organiserai une campagne nationale et locale d'information destinée aux chefs d'entreprises, et plus particulièrement des moyennes et petites entreprises. Une cellule sera mise en place dans chaque centre des impôts ou inspection spécialisée. Elle fournira verbalement, par écrit ou par téléphone, toutes les précisions qui pourront être demandées tant sur la nouvelle loi que sur son application aux situations individuelles.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, j'ai décidé l'implantation, dans les mêmes services des impôts, d'une cellule d'information et de traitement du contentieux courant. Cette cellule, qui regroupera des agens des différents services compétents, répondra aux questions et résoudra immédiatement les problèmes dont la solution est évidente, les dégrèvements pour charge de famille, par exemple. Elle pourra également accorder des délais de paiement.

Pour la simplification, les efforts prioritaires concerneront cette année les travailleurs indépendants. Des centres de gestion agréés seront mis en place, qui permettront aux commerçants, artisans, industriels et agriculteurs qui souhaiteront y adhérer, de confier à un organisme, offrant toute garantie de sérieux, l'accomplissement des formalités fiscales. Il m'est agréable d'indiquer à l'Assemblée nationale que mes services sont saisis de nombreuses demandes de création de centres de gestion. Je compte prochainement inaugurer, en compagnie de M. Ansquer, le premier centre de gestion agréé.

Pour pallier les délais de mise en place de ces centres, il a été décidé d'accorder à titre exceptionnel pour 1976 le bénéfice de l'abattement de 10 p. 100 aux entreprises ayant ouvert un exercice en 1976, dès lors qu'elles auront adhéré, avant le 1er octobre 1976, à un centre de gestion agréé antérieurement à cette date.

J'envisage, par ailleurs, l'institution d'un nouveau régime extrêmement simplifié de bénéfice réel, régime qu'on appelle

déjà « le mini-réel ». A l'instar de ce qui existe dans certains pays étrangers, il devrait permettre aux petits commerçants, artisans et agriculteurs, d'adhérer plus facilement aux centres de gestion agréés avec les avantages qui s'y attachent. Les études se poursuivent activement en liaison étroite avec les organisations professionnelles intéressées. Elles doivent déboucher sur l'élaboration d'un projet de loi que je soumettrai à la discussion de votre assemblée.

L'humanisation, enfin. De nombreuses mesures sont intervenues dans ce domaine. Je rappellerai notamment la réduction des saisies mobilières conservatoires et la renonciation à la saisie de meubles d'usage courant, des instruments de travail et objets mobiliers nécessaires à l'activité professionnelle.

Je terminerai cet exposé un peu long, mais je crois que la matière l'impose, par une constatation, un hommage et un rappel.

La constatation, c'est que le contrôle fiscal et la lutte contre la fraude son maintenant perçus comme une réalité par nos concitoyens, et qu'ils sont acceptés.

Ils sont perçus comme une réalité : un récent sondage d'opinion a montré que 56 p. 100 des personnes interrogées considéraient que le Gouvernement faisait un réel effort pour lutter contre la fraude fiscale, 27 p. 100 seulement étant d'un avis contraire.

Le contrôle fiscal est accepté. Certes, comme toute action humaine, il est sujet parfois à des erreurs, et j'ai insisté, dans mon intervention, sur les précautions prises pour les prévenir. Mais, dans l'ensemble, le contrôle fiscal est admis. Je n'en veux pour preuve que les résultats d'un questionnaire adressé à trois mille entreprises qui ont été vérifiées : les deux tiers environ ont répondu que la perturbation entraînée par le contrôle était négligeable.

L'hommage, c'est celui que méritent les agents de l'administration fiscale, que j'ai l'honneur de diriger. Ils ont su, avec dévouement et modération, mettre en œuvre les directives de contrôle fiscal données par les ministres responsables des gouvernement successifs.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de vous associer à cet hommage en condamnant solennellement avec moi les exactions dont ont été victimes certains représentants de l'administration fiscale. Ces exactions ne sont pas tolérées, je le répète, et leurs auteurs sont et seront systématiquement recherchés et déférés à la justice. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Le rappel porte sur le principe directeur de l'action du Gouvernement, à savoir le changement dans la continuité. S'il en est un exemple concret d'application, c'est bien celui de la politique du contrôle fiscal.

Le changement est profond, et il affecte la base même de notre société. Il ne peut donc être que continu et progressif. Je considère, en effet, comme le Président de la République, qu'il n'y a pas de meilleure œuvre de transformation en profondeur de la société française que celle d'amener tous les Français à payer correctement leurs impôts.

Le contrôle fiscal offre le moyen de cette transformation. Il sera poursuivi avec fermeté mais aussi avec modération. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Je rappelle que, selon le règlement, chaque auteur de question dispose de deux minutes pour l'examen, puis de cinq minutes pour répondre au ministre.

La parole est à M. Icart.

M. Fernand Icart. Monsieur le ministre, je suis satisfait de voir que vous avez, à peu s'en faut, la même vision que moi du problème posé par l'intensification de la lutte contre la fraude.

Je vous remercie de votre réponse parce que vous nous avez fourni des indications très importantes, notamment au sujet du choix des contribuables contrôlées, point qui me paraît essentiel. Néanmoins, je souhaite creuser encore quelque peu ma question en vous demandant d'approfondir également vos propres réponses.

Votre objectif d'élimination, disons d'éradication, de la fraude est conforme, je le répète, à ma propre préoccupation. Il n'est, en effet, ni économie ni société organisée qui puissent admettre la fraude. Celle-ci n'est compatible, ni avec la libre entreprise, ni avec la libre concurrence ni, moins encore, avec les principes fondamentaux de l'égalité des citoyens devant les charges de la vie collective.

Mais la banalisation du contrôle fiscal, avez-vous déclaré, pose le problème de la sauvegarde de nos libertés et du respect des garanties du citoyen. Dans la mesure où il ne s'agit plus uniquement de rechercher quelques fraudeurs particulièrement importants, dont le comportement s'apparente à celui des délinquants caractérisés, et puisque le contrôle fiscal devient une réalité quotidienne, je crois que les méthodes et les armes de la lutte contre la dissimulation doivent évoluer.

La première réforme qu'il me paraît important de mettre en œuvre sur le plan des méthodes de lutte contre la fraude fiscale concerne l'information du public. Vous en avez convenu.

Actuellement, je le répète, les contribuables ne connaissent pas exactement les risques qu'ils encourent. Souvent, ils ne savent pas qu'au redressement proprement dit, correspondant aux droits éludés, s'ajoutent des pénalités qui peuvent doubler, voire tripler la charge totale. Je crois donc qu'il faut faire connaître aux Français les risques auxquels ils s'exposent.

C'est le rôle de l'administration, d'abord, mais également celui des organismes professionnels à qui il incombe d'informer correctement leurs adhérents. Il faut bien convenir qu'un obstacle de taille s'oppose à cette information : la complexité de notre code général des impôts — vous en avez convenu tout à l'heure, au moins implicitement.

Aussi, je fais une suggestion, sans vous demander une réponse immédiate. N'y aurait-il pas lieu de constituer une de ces commissions dont on a pris l'habiture, chargée d'étudier et de proposer une simplification du code ? Une commission de plus, me répondrez-vous. Certes, mais celle-là aurait pour tâche de mettre au point une bonne réforme, car la simplification du code des impôts constitue un préalable à toute véritable action d'information en ce domaine.

Monsieur le ministre, la simplification bute sur la complexité de notre société, j'en suis bien conscient. Personnellement, mais je crois ne pas être le seul, je me contenterais que l'on y apporte un peu plus de clarté.

S'agissant toujours des méthodes, je suis sensible à vos propos sur la nécessité d'exclure toute possibilité d'arbitraire. Or, je le répète, le plus grand arbitraire que nous connaissons dans notre système fiscal, c'est le système de la détermination du forfait.

En réalité, le forfait ne donne qu'une fausse sécurité au contribuable. Le commerçant imposé selon une évaluation forfaitaire n'a pas le moyen, la plupart du temps, de discuter à chances égales avec l'administration fiscale.

En outre, la négociation du montant des forfaits, tous les deux ans, est constamment source d'acrimonie entre les contribuables et le fisc. Elle entretient, me semble-t-il, un climat préjudiciable à une bonne acceptation du régime fiscal par nos concitoyens.

Je pense donc que nous devrons nous orienter un jour vers la disparition progressive de ce mode d'imposition. Il est clair cependant que nous ne pouvons passer directement du régime du forfait à celui du bénéfice réel. Par conséquent, comme vous, il me paraît urgent de réformer le régime dit « du réel simplifié » — « Vive le mini-réel », avez-vous déclaré — afin qu'il puisse recueillir la faveur d'un plus grand nombre s'assujettis.

J'en arrive maintenant aux armes de lutte contre la fraude fiscale.

J'ai déjà indiqué dans la première intervention que je n'étais pas persuadé que la coexistence de pénalités théoriques très lourdes et d'un large pouvoir d'appréciation de l'administration soit le meilleur moyen de dissuader les fraudeurs.

Je ne suis d'ailleurs pas le seul de cet avis, monsieur le ministre, puisque telle est également l'opinion exprimée par un collaborateur du Président de la République dans un ouvrage, qui vient d'être publié, consacré à l'administration des finances. Vous l'avez vous-même préfacé.

Deux principes devraient inspirer votre action dans ce domaine.

Le premier consisterait dans une revision de ces pénalités de façon à les rendre plus modérées. Mais il conviendrait parallèlement de rendre leur application quasiment automatique, tout

en se ménageant une possibilité de réduire leur montant, après qu'elles aient été décidées, quand le contribuable aura prouvé sa volonté de rentrer dans le droit chemin fiscal.

En matière de droits indirects, en particulier, les pénalités ont un caractère exorbitant qui leur enlève toute crédibilité réelle, ce qui limite singulièrement leur portée dissuasive.

Le second principe serait celui d'une distinction entre les véritables délinquants et les contribuables que se trouvent en situation irrégulière par méconnaissance de la réglementation, par négligence ou même par bêtise, sans qu'une intention véritablement délictueuse puisse être relevée à leur encontre.

Je sais bien que la distinction entre ces différentes catégories de contribuables comporte une frange d'imprécisions importantes. Mais, il ne me paraît pas possible que certaines procédures d'évaluation d'office du revenu ou du chiffre d'affaires, et certaines pénalités extrêmement lourdes soient applicables indifféremment à tous les contribuables.

Autrement dit, je crois qu'il est devenu nécessaire d'établir, en matière fiscale, la distinction qui existe depuis toujours en droit pénal entre la simple contravention, le délit et le crime, étant entendu que chacune de ces trois catégories d'infractions devrait entraîner des traitements différents.

En définitive, et pour reprendre une expression de votre illustre prédécesseur, il faut parvenir à une harmonisation des rapports entre l'administration fiscale et les citoyens de ce pays.

Sans doute faut-il être attentif à prévoir des règles aussi claires et compréhensibles que possible. Nous en partageons la responsabilité.

Mais, pour ce qui est de l'application de ces règles, il vous revient de demander aux agents de votre administration — sans jamais relâcher une activité dont nous sommes en mesure de saluer les résultats — d'être conscients que la charge d'appliquer la loi, au nom de tous, est une lourde responsabilité. La bien servir consiste à se garder de tout excès.

En conclusion, monsieur le ministre, conformément à votre souhait, je m'associe pleinement à l'hommage que vous avez rendu aux agents de votre administration et je réprouve les excès et les violences dont ils ont été injustement l'objet.

Je vous prie de bien vouloir leur exprimer toute la considération de la commission des finances que j'ai l'honneur de présider. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Mesdames, messieurs, j'ai déjà répondu à M. Icart au sujet des forfaits et je compléterai ma réponse tout à l'heure en m'adressant à M. Bernard Marie.

S'agissant de la simplification de la fiscalité, le président de la commission des finances parle d'or. J'espère qu'il m'aidera à éviter que des textes relativement simples ne soient pas rendus trop compliqués par la prise en compte, au cours de la discussion parlementaire, de toutes les situations individuelles.

M. Fernand Icart. J'ai reconnu notre responsabilité, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'économie et des finances. C'est notre responsabilité commune !

Je tiens à faire part à M. Icart et à l'Assemblée tout entière des quatre décisions que je viens de prendre pour renforcer concrètement les garanties des contribuables et améliorer leurs rapports avec l'administration.

La première concerne les visites dans les locaux professionnels ou personnels des contribuables vérifiés.

Ces visites, qui permettent le démantèlement de réseaux de ventes sans factures ou de réseaux de contrebande sur l'alcool ou la drogue, sont indispensables.

Mais ces procédures ne pourront dorénavant être mises en œuvre que dans le cadre de la lutte contre le banditisme ou lorsqu'elles apparaîtront comme le moyen d'établir des fautes graves. La décision d'y recourir ne pourra alors être prise qu'à un haut niveau.

En application de ces principes, j'ai demandé à mes services que toute intervention dans les locaux privés des contribuables, en matière de lutte contre la fraude économique, soit surbordonnée à l'autorisation expresse du directeur général des impôts lui-même.

MM. Fernand Icart et Bernard Marie. Très bien !

M. le ministre de l'économie et des finances. Les interventions dans les locaux professionnels devront être autorisées par le directeur départemental des services fiscaux qui en rendra compte sans délai à l'administration centrale.

La deuxième décision concerne les mesures contraignantes.

S'agissant des examens approfondis de situations fiscales personnelles, je rappelle que l'article 67 de la loi de finances pour 1976 a prévu qu'aucune nouvelle vérification ne peut être effectuée sur une période ayant déjà fait l'objet d'un contrôle, sauf si le contribuable a fourni des renseignements volontairement erronés. En outre, même si le résultat du contrôle ne conduit à aucun rappel d'impôt, l'administration informera le contribuable.

Des instructions pour l'application de cet article viennent d'être prises. Elles prévoient l'envoi d'une lettre informant le contribuable que la vérification de ses déclarations de revenus va être entreprise et lui donnant diverses indications sur les modalités de cette vérification.

Elles recommandent, en outre, de veiller à ce que la durée des vérifications des situations personnelles soit aussi courte que possible.

Quant à la taxation d'après les signes extérieurs de richesse, pour assurer toute garantie dans le recours à cette disposition inscrite à l'article 168 du code général des impôts, j'ai décidé d'en subordonner l'utilisation à l'accord de l'inspecteur principal, supérieur immédiat du vérificateur.

J'ai rappelé aussi — et j'attache une très grande importance à ce second point — qu'il convenait de ne pas appliquer ce mode de taxation aux personnes âgées qui, malgré le changement de leur situation financière, ont conservé certains éléments de leur train de vie antérieur.

La troisième décision me paraît être la plus importante, car elle répond à une préoccupation souvent exprimée au sujet de la situation des contribuables modestes en face de l'administration. J'ai décidé de mettre en place dans chaque département un interlocuteur pour les contribuables vérifiés.

Cette initiative, je l'appellerai la personnalisation des voies de recours offertes aux contribuables vérifiés. Certes, ces voies de recours existent déjà et elles sont nombreuses, mais il me semble que les contribuables hésitent à les utiliser parce qu'elles sont pour eux anonymes et lointaines.

C'est pourquoi j'ai demandé au directeur général des impôts de désigner dans chaque département un fonctionnaire de rang élevé qui sera chargé de répondre aux contribuables souhaitant porter à sa connaissance les conditions du déroulement ou les résultats du contrôle dont ils font l'objet. Le nom et l'adresse de ce haut fonctionnaire seront indiqués au contribuable avant chaque vérification.

Je tiens absolument à ce que chaque contribuable dont la situation fait l'objet d'une vérification sache qu'au-dessus du vérificateur existe au niveau départemental un responsable nommé, sous mon autorité, par le directeur général des impôts : ce responsable pourra à tout moment être mis au courant des conditions du déroulement ou des résultats du contrôle. C'est une voie de recours personnalisée. Chaque contribuable vérifié connaîtra avant même la vérification le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du responsable dont il s'agit.

M. Fernand Icart. Très bien !

M. le ministre de l'économie et des finances. Bien entendu, chaque contribuable recevra aussi, avant ce contrôle, d'une part le texte de la « charte du contribuable vérifié », mise au point l'année dernière dans le cadre du comité d'usagers installé auprès du ministère de l'économie et des finances, et, d'autre part, le nom de l'inspecteur principal qui est le supérieur hiérarchique direct du vérificateur et à qui le contribuable peut, en premier recours, s'adresser en cas de difficulté.

La quatrième décision — qui répond à une demande formulée au cours d'un débat précédent par M. Bertrand Denis — intéresse les petites et moyennes entreprises qui se créent, et notamment les travailleurs s'établissant à leur compte.

Pour tenir compte du fait que ces nouveaux chefs d'entreprises ne sont pas nécessairement familiarisés avec la législation fiscale, j'ai décidé que les services feront preuve d'indulgence pour les erreurs commises de bonne foi pendant les quatre premières années de fonctionnement de l'entreprise.

A cette fin seront accordés une large remise des pénalités et des délais de paiement pour les rappels d'impôt.

Ainsi, monsieur Icart, le contrôle fiscal, devenu une réalité dont personne ne conteste la nécessité, sera mieux adapté aux exigences de la société de liberté dans laquelle nous voulons vivre. Les décisions que je viens de porter à la connaissance de l'Assemblée nationale permettront au contrôle fiscal de s'humaniser.

Dans ces conditions, je souhaite que vous m'apportiez votre soutien pour persuader tous les Français de la nécessité d'accomplir correctement, dans un régime démocratique, leur devoir fiscal, dont la bonne exécution est une des bases de la justice. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la république et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

IMPOSITIONS FORFAITAIRES

M. le président. La parole est à M. Bernard Marie, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Bernard Marie. Monsieur le président, je ne dépasserai pas le temps qui m'est imparti. Au demeurant, la question orale que je pose à M. le ministre de l'économie et des finances est précise et la réponse susceptible de lui être apportée n'offre pas de difficulté. M. le ministre a d'ailleurs déjà répondu, en fait, au premier volet de cette question, relatif au caractère « qualitatif » des contrôles, point sur lequel mes préoccupations rejoignent celles de mon éminent collègue M. Icart.

Le problème des forfaits se présente, à mes yeux, de deux façons.

D'abord, un véritable contrat moral s'établit au moment de l'établissement des forfaits entre le contribuable et l'administration.

Puis, à tort ou à raison, le contribuable voit, dans la vérification, après plusieurs renouvellements biennaux d'une déclaration remontant à quatre ans, la preuve que l'administration ne tient pas ses engagements. C'est à tort si l'on s'en tient aux prescriptions du code général des impôts, mais c'est à raison dans la mesure où il s'agit d'un commerçant ou d'un artisan modeste, qui n'a guère de possibilités de faire valoir les textes pour se justifier. L'administration doit montrer une large compréhension à l'égard de ces contribuables peu familiarisés avec les subtilités juridiques, car les vérifications auxquelles elle procède créent incontestablement un malaise.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, *ministre de l'économie et des finances.* Votre question, monsieur Bernard Marie, s'inscrit dans la fresque générale des problèmes de contrôle fiscal et des rapports entre les administrations fiscales et les entreprises de faible dimension puisqu'il s'agit du forfait.

Je ferai d'abord une observation d'ordre général.

Le régime du forfait en matière de bénéfices industriels et commerciaux demeure une technique fiscale nécessaire. En effet, les structures de notre économie et le très grand nombre de petites entreprises font que, pour beaucoup d'entre elles, la dispense d'obligations comptables complexes leur permet d'avoir ce régime du forfait.

Dans ma réponse à M. Icart, j'ai indiqué qu'il me semblait nécessaire de mettre en œuvre, entre le régime du forfait et celui du bénéfice réel simplifié, lequel, d'après les organisations professionnelles, est encore un peu trop complexe, un mécanisme nouveau que nous avons baptisé le « mini-réel » et qui permettra aux entreprises ayant une comptabilité, une bonne tenue des stocks et des prévisions de trésorerie ou d'investissements, de tenir une comptabilité qui fasse foi et qui soit solide. Mais, pour beaucoup de petites entreprises, qui sont très nombreuses dans nos villes et dans nos campagnes, la technique du forfait demeure utile et même nécessaire. Il n'est donc pas question de la supprimer.

En revanche, il est bien clair que les forfaits ne sauraient être immuables et doivent correspondre aux bénéfices et au chiffre d'affaires que chaque entreprise peut produire dans sa situation propre. Se pose donc le délicat problème de leur révision périodique.

Les forfaits peuvent être révisés en hausse ; ils peuvent l'être aussi en baisse, en cas de mauvaise conjoncture économique. Ceux qui ont été conclus à titre définitif ne sont pas remis en cause, sauf, bien entendu, s'ils ont été établis sur la base de déclarations se révélant inexactes.

Depuis la loi Royer, les forfaits font l'objet d'un dialogue non seulement entre l'administration et les chefs d'entreprise, mais aussi entre l'administration et les représentants des organisations professionnelles puisqu'ils sont établis à l'aide de monographies. Depuis mon arrivée rue de Rivoli, j'ai donné des directives particulières pour que les forfaits soient fixés avec une très grande modération pour les entreprises nouvelles dont les chefs sont peu familiarisés avec la réglementation fiscale, surtout lorsqu'il s'agit de travailleurs manuels devenus artisans ou commerçants, ou ont du mal, du fait de leur âge, à suivre l'évolution de la législation, ainsi que pour les entreprises qui ont subi les aléas de la crise que nous avons traversée. Le forfait donne au contribuable un certain nombre de garanties.

D'abord la procédure est contradictoire ; à défaut d'accord, le forfait est fixé par la commission départementale des impôts directs et du chiffre d'affaires qui est présidée par un magistrat et dans laquelle siègent quatre représentants des organisations professionnelles. Je citerai quelques chiffres pour bien cerner la réalité et voir sur quels points peut surgir la contestation.

Sur l'ensemble des départements, la quasi-totalité des forfaits de bénéfices industriels et commerciaux et de taxes sur le chiffre d'affaires ont été fixés avec l'accord des contribuables eux-mêmes. Moins de 5 p. 100 d'entre eux ont usé en 1975

---

(1) Cette question est ainsi rédigé :

« M. Marie attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que ses services paraissent avoir modifié leur politique à l'égard des contribuables forfaitaires, en s'efforçant par tous moyens (dénonciations de plus en plus fréquentes de forfaits existants, application multipliée aux forfaitaires de la procédure ordinaire du contrôle fiscal) de réduire le nombre des bénéficiaires alors qu'ils n'avaient cessé jusqu'à présent de l'accroître par une action délibérée d'encouragemnt car elle facilitait leur propre gestion.

« Ce revirement, qu'elle qu'en puisse être la justification pour l'administration, constitue pour le contribuable forfaitaire un manquement de cette administration à un engagement bilatéral librement contracté par les deux parties à l'occasion de chaque renouvellement biennal, d'autant que cet engagement était présenté, en fait sinon en droit, aux yeux des contribuables, comme une garantie les plaçant en dehors de la procédure de contrôle fiscal.

« Si nul n'est censé ignorer la loi, il semble que peu de ces contribuables forfaitaires aient le C G I comme livre de chevet. Dans ces conditions, il apparaît que les services fiscaux, en modifiant presque systématiquement leur politique ,sans doute en fonction des dispositions contenues dans l'article 302 ter 10 du C G I et des impératifs de la lutte contre la fraude, ont méconnu les raisons élémentaires de confiance et de respect envers le citoyen, qui auraient exigé que l'ensemble des contribuables forfaitaires soient, avec précision et suffisamment à l'avance, systématiquement informés de ce changement de politique.

« Il semble également avoir été perdu de vue que l'application des règles juridiques et l'exercice des pouvoirs correspondants ne dispensent aucune administration de ce devoir d'information, surtout lorsque ces dispositions juridiques se trouvent doublées, comme tel était le cas, de pratiques et de conventions non écrites, auxquelles les services fiscaux étaient partie et qui constituaient un élément essentiel du régime forfaitaire.

« En fait, il a été appliqué aux contribuables non seulement des procédures inverses de celles auxquelles ils étaient habitués, mais encore certains d'entre eux ont été sanctionnés durement comme si on avait voulu faire des exemples et pratiquer la politique de « bouc émissaire », toutes pratiques incompatibles avec un régime démocratique fondé sur l'information de citoyens égaux.

« Dans ces conditions, il lui demande :

« 1° de lui expliquer les raisons de cette politique nouvelle qui crée dans l'opinion des contribuables, et particulièrement des commerçants et des artisans, un trouble légitime ;

« 2° de lui indiquer s'il envisage d'y mettre un terme et de lui substituer une politique systématique et intensive d'information des contribuables quant à l'évolution de notre fiscalité et des conséquences qui en découlent pour chacun d'eux ;

« 3° s'il envisage de donner un quitus général (pour la période antérieure au forfait en cours) en faveur des contribuables faisant l'objet de redressements après dénonciation de leur forfait ;

« 4° en attendant, s'il compte interrompre cas par cas les contrôles et poursuites contre certains contribuables-forfaitaires que le sort transforme, de préférence à d'autres, en victimes. »

de la faculté de dénoncer leur forfait. Le nombre des contribuables placés sous ce régime n'a pas beaucoup changé depuis cinq ans : il est d'environ 1 300 000. Sur ce nombre, moins de 1 000 cas litigieux ont été soumis en 1975 aux commissions départementales. Enfin, le pourcentage des forfaits dont la caducité a été prononcée par mes services à la suite de l'inexactitude constatée des renseignements ou documents produits, c'est-à-dire les cas dans lesquels il y a eu dénonciation des forfaits par l'administration au vu de déclarations inexactes, s'est établi en 1975 à 0,40 p. 100 du nombre total des forfaits, contre 0,38 p. 100 en 1974. Ces derniers chiffres montrent bien qu'il s'agit là d'un aspect limité du contrôle fiscal.

En réalité, la politique que je mène vis-à-vis des petites entreprises doit être appréciée à travers les deux initiatives qui ont été engagées en matière de centres de gestion agréés et de redéfinition du bénéfice réel.

C'est pourquoi, monsieur Bernard Marie, compte tenu des chiffres que je viens de donner — 1 000 cas litigieux soumis aux commissions départementales en 1975 et 0,40 p. 100 de forfaits dénoncés par suite de fausses déclarations — et qui montrent bien les limites du sujet, je ne peux pas répondre favorablement à votre demande de quitus général et d'interruption des opérations de contrôle. Je viens d'expliquer à l'Assemblée combien il m'apparaissait nécessaire de mettre en œuvre une humanisation réelle et un encadrement complet de l'ensemble des opérations de vérification. Nul ne comprendrait, à partir du moment où le contrôle fiscal est une nécessité et où nous avons pris les mesures qui s'imposaient pour que son application concrète à chaque artisan ou commerçant soit entourée de toutes les garanties qu'exige une société démocratique, que l'on interrompe les vérifications ou que l'on donne un quitus. La règle fondamentale que nous devons respecter est celle de l'égalité des contribuables devant l'impôt. C'est la raison pour laquelle, tout en vous ayant donné ces informations très précises sur le nombre des forfaits dénoncés, sur la politique que nous suivons, sur les consignes que nous avons données, je ne pense pas qu'il soit à l'heure actuelle nécessaire, ni possible, ni opportun de renoncer au contrôle. Le forfait est un dialogue. A ce dialogue participent les représentants des organisations professionnelles dans le cadre des instances prévues. La faculté de dénonciation que nous avons joue très faiblement. Il n'est pas possible, à mon avis, sauf à revenir sur le contrôle fiscal, de supprimer les vérifications. J'ai dit tout à l'heure que, soit dans le cadre du forfait soit dans le cadre du bénéfice réel, j'avais donné des consignes très strictes au sujet de l'attitude que l'administration fiscale doit avoir à l'égard des personnes qui créent une entreprise nouvelle.

L'ensemble de ces dispositions doit vous donner quelques apaisements sur la question importante que vous m'avez posée.

M. le président. La parole est à M. Bernard Marie.

M. Bernard Marie. Monsieur le ministre, la différence entre ma question et votre réponse est celle qui sépare la théorie de la pratique.

Théoriquement, vous avez parfaitement raison. En particulier, les instructions que vous avez données et que vous nous avez indiquées aujourd'hui permettront effectivement d'aller dans le sens que vous souhaitez. Mais vous n'avez pas répondu à ma question.

Les chiffres que vous avez cités ne sont que partiellement réels. Il est indiscutable que votre administration, devant les réticences de contribuables informés, hésite très souvent à aller devant le tribunal départemental des impôts ; elle préfère parvenir à un arrangement. Mais il est non moins indiscutable que beaucoup de petits contribuables, chez lesquels la seule perspective de comparaître devant un tribunal suscite une crainte réelle, acceptent ce qu'on leur impose. Il est tout à fait normal que cela ne se traduise pas dans vos chiffres.

D'autre part, si votre administration fonctionne normalement — et je le pense — elle peut, au moment du renouvellement biennal d'un forfait, par exemple, se renseigner pour connaître approximativement la situation d'une entreprise dans le cadre de sa localité. C'est pourquoi le fait qu'un nouveau contrôleur remette en cause ce qui a déjà été approuvé depuis quatre ans par un contrôleur principal me semble anormal. Si le contribuable — sans pour autant chercher à frauder — n'a pas donné tous les renseignements nécessaires, on aurait dû lui en faire l'observation lors du premier renouvellement biennal de son forfait. Il y a, indiscutablement, rupture unilatérale d'un contrat par l'administration.

Je suis tout à fait d'accord pour que l'administration reconsidère le montant d'un forfait dans le cadre d'un renouvellement biennal. Mais pourquoi reviendrait-elle quatre ans en arrière alors qu'elle a pu entre-temps se rendre compte que le montant du forfait n'était pas adapté à la situation réelle de l'établissement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je ne méconnais pas, monsieur Marie, le problème que vous évoquez et qui se pose notamment lorsqu'il y a un changement d'agent.

On dit très souvent que les contribuables n'utilisent pas les voies de recours qui leur sont ouvertes parce qu'elles sont trop compliquées ou qu'elles exercent un effet dissuasif. Néanmoins, il ne faut pas parler de tribunal des impôts, puisqu'il ne s'agit pas d'une procédure judiciaire. L'organisme compétent est la commission départementale des impôts directs et je connais des entreprises qui se sont fait une spécialité du dépôt de dossiers devant cette commission. Celle-ci ne saurait être considérée comme « dissuasive » puisque sa procédure est rapide, gratuite, et que siègent en son sein des représentants des organisations professionnelles.

Cela dit, je crois que le problème actuel est un problème de dimension. Face aux 1 300 000 entreprises qui sont soumises au régime du forfait, l'administration fiscale comprend, sous l'autorité du directeur général des impôts, 66 000 agents. Dans cet ensemble de grande dimension, il peut y avoir — et je sais qu'il y en a — des différences entre la conception d'une instruction à Paris et son application pratique. C'est pourquoi j'ai déclaré, en répondant à M. Icart — et c'est un élément important — que l'effort que nous devons faire ensemble — Gouvernement, Parlement et administration — est d'essayer d'humaniser cette administration et de créer des liens entre elle et les redevables. C'est pour tenter de résoudre les problèmes complexes d'application que vous venez d'évoquer que j'ai créé cette sorte de droit de recours sur le plan départemental, en exigeant que, pour chaque vérification, le contribuable sache, d'une part, que l'agent appelé à le vérifier a comme supérieur hiérarchique direct M. X, inspecteur principal, qui se trouve à tel endroit, qu'il peut joindre par téléphone ou aller voir à tout instant et, d'autre part, que, dans le département, il peut lui-même demander à être reçu par M. Y, généralement le directeur ou l'un de ses assistants immédiats, dont il connaîtra également l'adresse et le numéro de téléphone, pour lui exposer que la procédure mise en œuvre sur le terrain risque de ne pas correspondre aux intentions du Gouvernement et aux décisions générales prises par le ministre en matière de fiscalité.

Je vous ai indiqué le petit nombre de forfaits dénoncés dans le cadre de la procédure indiquée.

J'ai réuni les directeurs régionaux des impôts pour leur donner moi-même des instructions sur l'amélioration des contrôles et sur la nécessité de faire le maximum pour éviter que des difficultés ne surgissent dans les rapports entre les chefs d'entreprise, notamment ceux des petites entreprises qui se créent, et les fonctionnaires des impôts. Je pense que la personnalisation du droit de recours sur le plan local permettra de régler concrètement, expérimentalement, pragmatiquement, les cas d'application dont vous avez parlé.

TAXE PROFESSIONNELLE

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont, pour exposer sommairement sa question (1).

---

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances, que l'article 3 de la loi du 29 juillet 1975 sur la taxe professionnelle définit avec précision l'assiette de la taxe et les aménagements en faveur des artisans.

« Il lui signale en outre que le décret d'application du 23 octobre 1975 précise dans son article premier que « les dispositions du II de l'article 3... de la loi du 29 juillet 1975 concernent les chefs d'entreprise tenus de s'inscrire au répertoire des métiers. »,

« Il lui demande en conséquence comment il peut expliquer que la direction générale des impôts, par une circulaire en date du 14 janvier 1976, précise que « la réduction de la moitié des bases d'impositions prévue en faveur des artisans employant moins de trois salariés, qui effectuent principalement des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou de prestation de services, n'est pas applicable aux redevables de la taxe pour frais de chambre de métiers dont l'activité commerciale représente un caractère prépondérant (bouchers, charcutiers, boulangers, pâtissiers, traiteurs et confiseurs) ».

« Il lui demande s'il n'estime pas que l'instruction de la direction générale des impôts réduit le champ d'application de la loi du 29 juillet 1975, dans des conditions arbitraires et en violation de la loi, et quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour y remédier. »

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, la loi du 29 juillet 1975 instituant la taxe professionnelle dispose que la base est réduite de moitié pour les artisans qui emploient moins de trois salariés et qui effectuent principalement des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou de prestation de services. Cette loi a d'ailleurs été précisée par le décret d'application du 23 octobre 1975 qui prévoit que ces dispositions concernent les chefs d'entreprise artisanale tenus de s'inscrire au répertoire des métiers.

Par conséquent, deux critères sont retenus : le fait d'avoir moins de trois salariés ; le fait d'être inscrit au registre des métiers. Or, une instruction de la direction générale des impôts du 14 janvier 1976, publiée au bulletin officiel de la direction générale des impôts, qui complète l'instruction générale du 30 octobre 1975, précise, dans les termes suivants, les conditions dans lesquelles on peut bénéficier de la loi :

« La réduction de la moitié des bases d'imposition, prévue en faveur des artisans employant moins de trois salariés qui effectuent principalement des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou de prestation de services, n'est pas applicable aux redevables de la taxe pour frais de chambre de métiers dont l'activité commerciale représente un caractère prépondérant : bouchers, charcutiers, boulangers, pâtissiers, traiteurs et confiseurs. »

Voilà donc toute une catégorie d'artisans inscrits à la chambre de métiers et employant moins de trois salariés qui se trouve exclue du bénéfice de la loi du 23 juillet 1975 par une instruction qui, à mon sens, viole de façon flagrante la loi et le décret.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir m'indiquer comment vous comptez rectifier l'erreur ainsi commise dans une instruction de la direction générale des impôts.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, *ministre de l'économie et des finances.* Je vais faire beaucoup de peine à M. Frédéric-Dupont : Je n'aurai pas à rectifier une erreur, car je ne pense pas qu'il y ait erreur. J'articulerai mon propos autour de deux idées.

D'abord, la solution en cause constitue la simple application de la loi que j'ai présentée au Parlement et qu'il a bien voulu adopter l'année dernière.

Ensuite, les professions intéressées, qu'il s'agisse des boulangers, des charcutiers, des bouchers, bénéficieront néanmoins des mêmes allégements que les professions artisanales.

Pour ce qui est du droit, que M. Frédéric-Dupont veuille bien reconnaître que la loi du 29 juillet 1975 a précisé que le bénéfice de la réduction de 50 p. 100 prévue en faveur des artisans, était réservée à ceux qui effectuent principalement des travaux de fabrication, de transformation, de réparation, ou de prestation de services.

Les professions que vous avez citées, monsieur le député, voit leurs intéressés se livrer à des reventes en l'état, la matière première entrant pour une large part dans la valeur de leur produit.

J'ai fait évaluer pour différentes professions la part de la rémunération du travail dans le chiffre d'affaires hors taxes. La rémunération du travail s'entend du total formé par le bénéfice, les salaires versés et les cotisations sociales. Les statistiques utilisées concernent l'ensemble des contribuables imposés au forfait. Cette part de la rémunération du travail est de 33 p. 100 pour les boulangers, de 14 p. 100 pour les bouchers, de 22 p. 100 pour les charcutiers. Les proportions atteintes par les professions spécifiquement artisanales sont beaucoup plus élevées : 59 p. 100 pour les maçons et 63 p. 100 pour les peintres en bâtiment, pour ne citer que ces deux exemples.

Ces précisions ont d'ailleurs été fournies lors de la discussion de la loi portant institution de la taxe professionnelle. Il est bien clair que la réduction de 50 p. 100 consentie aux artisans inscrits au registre des métiers ne s'applique pas à ce que j'appellerai les professions mixtes, c'est-à-dire celles qui font à la fois des opérations artisanales et des opérations commerciales.

Je voudrais appuyer ma démonstration sur des données objectives. Que se passe-t-il, en effet, pour ces professions dans le cadre de l'application de la taxe professionnelle ?

J'ai fait faire pour les boulangers un échantillonnage portant sur cinquante et une communes de toutes tailles, comptant au total 116 boulangers ou boulangers-pâtissiers. A la suite de la réforme adoptée l'année dernière, les bases d'imposition des intéressés diminueront de 59 p. 100 par rapport à la moyenne de l'échantillon. Ce pourcentage correspond à l'allégement moyen dont les intéressés pourront bénéficier à budgets locaux inchangés.

Une enquête du même genre portant sur 257 bouchers implantés dans soixante-douze communes fait apparaître que la réduction de base sera de l'ordre de 60 p. 100.

En équité, une réduction supplémentaire de 50 p. 100 n'aurait donc pas de raison d'être. En effet, si une telle réduction a été prévue pour les professions spécifiquement artisanales, celles dans lesquelles la part des salaires, des charges sociales et des bénéfices représente un pourcentage important du chiffre d'affaires, ce n'est pas pour les avantager par rapport aux autres petits contribuables, mais pour leur assurer un taux d'allégement équivalent. A défaut, et compte tenu des particularités de la patente, ces professions spécifiquement artisanales, qui sont de véritables professions de main-d'œuvre, n'auraient pas connu d'allégement vraiment sensible.

C'est pourquoi les professions dont il s'agit bénéficient dans le cadre du texte d'un allégement très important de leurs bases d'imposition ; leur accorder l'allégement supplémentaire prévu pour les artisans se serait traduit par une inégalité au détriment de ces derniers.

Telles sont, monsieur Frédéric-Dupont, les réponses que je peux apporter à votre question, laquelle traduit la préoccupation de certains milieux professionnels.

Je répète que le dispositif de la loi nous permet de ne pas accorder l'abattement de 50 p. 100 à toutes les professions mixtes. En outre, je crois que l'assimilation des activités de ces professions avec celles des artisans qui incorporent davantage de salaires et de charges sociales serait inéquitable.

C'est pourquoi je ne rapporterai pas une instruction qui me paraît nécessaire et tout à fait conforme à la loi.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, vous avez raison de dire que votre interprétation de la loi — que je conteste formellement — a soulevé une profonde émotion dans toutes les professions que j'ai énumérées tout à l'heure.

J'estime qu'elle constitue une violation de la lettre comme de l'esprit de la loi.

Dire que les bouchers, les charcutiers, les boulangers, les pâtissiers, les traiteurs, les confiseurs n'effectuent pas les opérations de fabrication, de transformation, de réparation ou de prestation de services prévues par la loi est un non-sens. C'est oublier, en outre, que leur inscription au registre des métiers a été prévue par le décret.

Monsieur le ministre, vous interprétez les textes non seulement d'une manière inexacte et illégale, mais encore de la façon la plus arbitraire si bien que je comprends parfaitement l'émotion que votre instruction a causée.

Vous me citez certaines études qui tendent à prouver qu'un charcutier qui fabrique du saucisson, du boudin, des produits de charcuterie ou un pâtissier qui fait des tartes et des gâteaux et qui utilisent tous les deux des commis sortant des écoles professionnelles créées par les chambres syndicales et dont la technicité est certaine, ne font des opérations de fabrication, de transformation et de prestations de services que dans une mesure infime. C'est inexact.

Les calculs de vos services, qui n'ont jamais manifesté pour ces artisans modestes une grande compréhension, sont arbitraires et méconnaissent les conditions d'exercice de ces professions.

Une fois de plus, le ministère des finances donne de grands espoirs à des assujettis en acceptant des réductions d'assiette fiscale, mais s'empresse de réduire le nombre des bénéficiaires par une interprétation restrictive et, ici, illégale des textes. Parfois, c'est un décret qui réduit le champ d'application d'une loi. Aujourd'hui, et c'est encore plus choquant, c'est une circulaire. En réalité, nous nous trouvons en face d'une de ces interprétations de la loi qui font perdre confiance dans le pouvoir exécutif.

Monsieur le ministre, laissez-moi vous dire qu'au moment même où l'on affirme sa volonté d'aider les artisans, de favoriser l'apprentissage, d'encourager la qualification du travail et par là même à réhabiliter le travail manuel, votre circulaire est un non-sens.

Vos services ignorent visiblement l'effort coûteux et méthodique de ces corporations pour développer la formation professionnelle grâce aux écoles techniques créées par les chambres syndicales de charcuterie, de boucherie, de boulangerie.

Alors qu'il aurait été si simple de s'en tenir aux deux critères prévus par la loi — moins de trois salariés et inscription à la chambre de métiers — vous avez préféré interpréter les textes, monsieur le ministre, en violation, là aussi, d'une politique proclamée par le Gouvernement.

De plus, votre décret d'application méconnaît ce principe du droit qui est aussi un vieil adage de loyauté : « Donner et retenir ne vaut ».

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je ne voudrais pas poursuivre la polémique avec M. Frédéric-Dupont. Mais si je comprends le sentiment qui l'anime, je ne puis accepter ce qu'il a dit, et je m'en explique tout de suite.

J'ai personnellement conduit les débats sur la loi instituant la taxe professionnelle, qui nous ont retenus ici de nombreuses journées et de nombreuses nuits, et je me permets de rappeler les termes du paragraphe II de l'article 3 : « La base ... » — c'est-à-dire la base de la taxe professionnelle — « ... est réduite de moitié pour les artisans qui emploient moins de trois salariés et qui effectuent principalement des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou de prestation de services. »

Alors, monsieur Frédéric-Dupont, je ne puis vous laisser dire que je trahis la loi lorsque j'applique ce texte aux véritables artisans de main-d'œuvre qui font des opérations de réparation, de fabrication ou de transformation et que je ne l'applique pas à d'autres professions dont l'activité essentielle est constituée par la vente au détail, s'agissant des bouchers, des charcutiers et des autres professionnels qui sont, comme chacun le sait, inscrits à la fois au registre des métiers et au registre du commerce et qui sont généralement classés par les statistiques avec les commerçants.

D'ailleurs, en cas de divergence d'interprétation persistante, les recours juridictionnels sont toujours possibles.

ORIENTATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. le président. La parole est à M. Lucas, pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Lucas attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur le fait que le Gouvernement va procéder à un choix qui concerne la recherche, l'industrie téléphonique et les usagers présents et à venir du téléphone.

« Les travailleurs de ces industries, ceux des P. et T., les chercheurs et tous les Français soucieux de l'avenir de la nation sont inquiets.

« En effet, de gros intérêts sont en cause et plusieurs sociétés multinationales se disputent le « marché du siècle », sans aucune autre considération que leurs profits privés.

« La recherche française — au C.N.E.T. — a mis au point un système de commutation considéré par tous les spécialistes comme étant celui de l'avenir.

« Dans ces conditions, personne ne comprendrait que le Gouvernement fasse le choix d'un autre système.

« C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître :

« 1° si l'initiative du Gouvernement est bien de donner la priorité aux résultats de la recherche française conformément aux intérêts de notre pays ;

« 2° de lui indiquer quelles dispositions il compte prendre, pour assurer les mutations qui s'ensuivront dans l'industrie téléphonique tout en garantissant l'emploi des personnels ;

« 3° la satisfaction du besoin du marché tant intérieur qu'international exigeant un développement des industries téléphoniques pour que celui-ci se fasse au mieux des intérêts de la France, si le moment n'est pas venu de procéder à la nationalisation des monopoles existants dans le secteur ;

« 4° tenant compte de l'importance de ce choix, si l'on peut imaginer que la décision sera prise dans le secret par une seule personne.

« L'Assemblée nationale ne doit-elle pas, au contraire, être saisie en vue d'un examen public approfondi qui permettra de fixer la meilleure orientation à prendre pour le développement en France d'une grande industrie nationale du téléphone ? »

M. Henri Lucas. Monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement va faire un choix qui intéresse la recherche, l'industrie téléphonique et les usagers présents et futurs du téléphone.

Les travailleurs de ces industries, ceux des P.T.T., les chercheurs et tous les Français soucieux de l'avenir de la nation sont inquiets.

Comment ne pas l'être devant les abandons successifs de la souveraineté nationale auxquels se livre, sous la direction du Président de la République, votre gouvernement ?

Après l'énergie nucléaire, l'informatique, l'industrie pharmaceutique, l'aéronautique, les aciers spéciaux, voici que maintenant l'industrie téléphonique, atout majeur de notre économie nationale, va être livrée au trust américain I. T. T.

Ainsi, c'est l'abandon, la braderie d'un secteur essentiel de notre économie livré au capital américain.

Toutes ces opérations de sabordage de notre économie s'effectuent en dehors du contrôle de l'Assemblée nationale : c'est une belle illustration de la « démocratie réfléchie et paisible » !

Monsieur le secrétaire d'Etat, quatre questions précises ont été formulées dans la question orale que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe communiste et nous souhaitons qu'à chacune d'entre elles vous donniez une réponse claire. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

M. Norbert Segard, *secrétaire d'Etat.* La question de M. Lucas porte en fait sur le choix que va être amené à faire le Gouvernement dans le domaine de l'industrie du téléphone ainsi que sur certaines conséquences qui, d'après lui, en résulteraient.

Dans cette importante affaire, le rôle des pouvoirs publics n'est pas, comme le prétend M. Lucas, de se laisser guider par des intérêts privés ; il est essentiellement de rechercher avant tout, la satisfaction générale des usagers, de préserver l'emploi dans les entreprises concernées ainsi que d'augmenter les capacités à l'exportation.

J'affirme que le gouvernement français est effectivement décidé à donner la priorité à la recherche française en développant, je le répète, de façon prioritaire, la commutation électronique temporelle qui est une technique purement nationale et dont nous pouvons être fiers. L'électronicien que je suis a quelques raisons personnelles de vous l'affirmer.

Il existe, en matière de commutation électronique, deux techniques complémentaires : la technique spatiale et la technique temporelle. A cet égard, il faut ignorer complètement l'état actuel de ces techniques pour affirmer comme vous le faites, monsieur Lucas, que le Gouvernement ne devrait choisir que la technique temporelle.

En ce qui concerne la technique spatiale, c'est afin de déterminer les modalités d'introduction de cette technique dans le réseau téléphonique français que le secrétariat d'Etat aux P.T.T. a lancé, en 1975, une large consultation à laquelle ont répondu six groupes industriels.

Trois systèmes restent actuellement en présence : le Métaconta développé par le groupe I. T. T. ; l'Axe produit par la société suédoise Ericson et le D. 10 fabriqué par les sociétés japonaises.

L'état actuel des négociations ne me permet pas de vous présenter aujourd'hui les choix du Gouvernement en ce domaine.

Cependant, je peux vous préciser que j'ai reçu hier le président-directeur général de la Thomson-C. S. F., société française, ainsi que le vice-président d'I.T.T. Ils m'ont présenté l'accord intervenu entre leurs deux groupes au sujet du Métaconta pour répondre à la consultation française.

Le président-directeur général de Thomson-C. S. F. m'a également présenté l'accord intervenu en réponse à cette même consultation entre sa firme et la société suédoise L.M. Ericson à propos de l'Axe.

J'ai pris acte de ces accords. Leur examen, ainsi que celui des propositions présentées conjointement à propos du D. 10 par le groupe français C.G.E. et le groupe japonais N.E.C., dont je recevrai le président le 4 mai prochain, me permettront de préparer les éléments de la décision qui sera prise très prochainement.

Cela dit, je tiens à réaffirmer de la façon la plus vigoureuse la priorité donnée au développement de systèmes de commutation électronique temporelle qui font l'objet d'un très important programme de recherche et de développement sous l'égide du centre national d'études des télécommunications, le C. N. E. T.

Le système de bas de gamme E. 10 est d'ores et déjà pleinement opérationnel. Il est en cours d'introduction rapide dans le réseau téléphonique français : 200 000 lignes seront commandées en 1976 et 400 000 lignes en 1977.

Les succès remportés à l'exportation par ce matériel confirment, si besoin en était, ses qualités et sa compétitivité.

En ce qui concerne les centraux temporels de haut de gamme, le programme E. 12 est poursuivi activement. Il permettra de disposer, dans les années 1980, d'une gamme complète et entièrement française de centraux temporels.

Grâce à cette politique, la France apparaît comme le premier grand pays européen à s'engager franchement dans la voie du téléphone électronique, et ce de façon progressive et harmonieuse, ainsi qu'en témoigne aujourd'hui-même le développement de la production du E. 10.

Je suis en conséquence en mesure de vous affirmer que, grâce à une planification rigoureuse et minutieuse de nos commandes et à l'augmentation considérable des crédits d'investissement des télécommunications au cours du VIIe Plan, l'industrie française des télécommunications pourra conduire sans heurt l'importante mutation à laquelle elle est confrontée.

Cette politique tient évidemment très largement compte de la préservation de l'emploi du personnel ; ainsi, en matière de commutation spatiale, les accords en cours de négociation seront publics et pris en collaboration avec les industriels. Le Gouvernement les étudie en ayant tout particulièrement pour objectif la conservation des emplois.

En ce qui concerne, enfin, votre souhait de voir nationaliser ce secteur afin de lutter contre les monopoles, je ne vous étonnerai pas en vous précisant que je n'ai pas reçu mission de contribuer à la mise en œuvre des propositions du programme commun, ce dont je n'ai d'ailleurs ni le désir, ni la volonté.

M. Henri Lucas. On vous comprend !

M. Norbert Segard, *secrétaire d'Etat.* Je vous remercie de votre compréhension.

La politique que je mène au nom du Gouvernement dans l'intérêt des télécommunications et de la France a, au contraire, pour objet le développement de la concurrence, ou plutôt de la compétition entre les grands groupes en présence, tout en renforçant leur compétitivité et leur efficacité.

C'est tout particulièrement le cas présent puisque notre politique a pour but de franciser, monsieur Lucas, des groupes qui, jusqu'à présent, étaient dirigés depuis l'étranger.

Enfin, je veux préciser, pour répondre à l'une de vos questions, que la décision qui sera prise en faveur de l'industrie téléphonique ne sera pas le fruit de la réflexion d'un seul homme, mais le résultat de longues études de nos experts et d'une large consultation auprès de tous les départements ministériels concernés, études et consultations que je mène d'ailleurs personnellement.

Mes collègues du ministère de l'industrie, de l'économie et des finances ainsi que du commerce extérieur étudient de très près ce dossier. Dans quelques jours, je présenterai au Premier ministre et au Président de la République un rapport sur cette affaire. La décision définitive du choix de la commutation téléphonique sera ainsi prise par l'ensemble du gouvernement français.

Mais, dès maintenant, je puis vous donner l'assurance que cette décision constituera le point de départ d'un nouveau et très important chapitre de l'histoire des télécommunications françaises et qu'elle sera d'un grand intérêt pour la France et les Français.

Enfin, puisque vous avez voulu égratigner quelque peu la politique conduite par le Président de la République, je tiens à vous indiquer que, compte tenu de l'exploitation systématique que vous faites des mauvaises nouvelles que vous apprenez ou même que vous inventez, je doute, monsieur Lucas, que vous puissiez vous réjouir, dans les prochaines années, des heureux résultats de la politique française des télécommunications.

M. le président. La parole est à M. Lucas.

M. Henri Lucas. Comme nous pouvions nous y attendre, monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse ne nous donne pas satisfaction, car, sur le fond — et c'est cela qui est important — la notion de la défense de l'intérêt national en est absente.

Le 18 novembre 1975, lors du débat sur le budget annexe des P.T.T., je déclarais, au nom du groupe communiste : « La France se trouve aujourd'hui placée devant une option fondamentale quant à la technique du téléphone.

« Est-ce le choix d'une technique pure qui est au centre du débat ou celui des sociétés multinationales ?

« Il apparaît que ce choix serait déjà fait, non pas, comme la logique le voudrait, en faveur du système temporel E 10 et E 12 le plus moderne, qui est une technique de pointe mise au point par nos chercheurs, nos techniciens et nos ouvriers du C.N.E.T., mais du semi-électronique dont I. T. T. possède le monopole.

« Tout semble mis en œuvre pour favoriser l'emprise de cette société multinationale américaine sur nos télécommunications, comme cela vient de se produire... pour la C.I.I. et Honeywell-Bull.

« Disons-le nettement : ce choix est mauvais ; il tourne le dos à l'intérêt national ; il faut le rejeter. »

Pressentant que l'attitude adoptée est condamnable, votre gouvernement tente une opération de diversion en faisant annoncer à grand fracas dans la presse la « francisation », la « naturalisation » de la société L. M. T., filiale du trust américain I. T. T., et son rachat par le groupe français Thomson. Ainsi, le gouvernement français pourra sans honte passer commande de matériel, pour le compte des P. T. T., à l'étrange couple Thomson-I. T. T.

Une chose est certaine dans cette affaire : les fonds publics qui vont s'engouffrer dans cette opération seront bien français, à commencer par l'argent que l'Etat sera conduit à verser à Thomson pour l'acquitter de sa dette auprès d'I. T. T. Cela ne sera pas la première fois, puisque Thomson a déjà reçu de l'Etat 250 millions, pour une autre affaire, il est vrai, celle de l'informatique.

Pour ce qui est de la « francisation », les filiales d'I. T. T. — la L. M. T. mais aussi la C. G. C. T. — sont déjà largement francisées, mais du point de vue du financement seulement. La société I. T. T. possède 43 p. 100 des commandes de matériel de commutation. Le système de commutation qu'elle vend, le Métaconta, a été réalisé par les techniciens français en collaboration avec ceux du C. N. E. T. Le Métaconta doit donc beaucoup aux finances publiques.

On comprend mieux maintenant pourquoi le budget du C. N. E. T. a vu, dans le passé, ses crédits de recherche bloqués.

Je ne suis certainement pas un technicien de votre valeur, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je me rends compte que le blocage des crédits en question a permis de retarder l'application pratique du système E 12 et E 10 et de laisser prendre de l'avance au système Métaconta.

Il n'est pas étonnant non plus que la C.G.E. ait tout fait pour retarder la recherche sur le système temporel E 10 et E 12 : il fallait faire place nette sur le marché au système Métaconta.

Le Métaconta, propriété américaine, fait l'objet de la négociation entre I.T.T. et Thomson, et lorsque l'on connaît l'attitude de Thomson au regard de l'informatique cédée au trust Honeywell, on est en droit de s'inquiéter sur le sort que va subir notre industrie téléphonique.

Thomson va devenir l'un des grands du téléphone en France ; ses participations dans L. M. T.-I. T. T. et la Française Ericson seront incluses au sein de sa filiale Thomson-C.S.F.

Celle-ci, considérée à juste titre, aux U.S.A., comme une société américaine, régnera sur un vaste marché, réalisant 10 milliards de francs de chiffres d'affaires.

En employant la formule de « francisation » le Gouvernement espère donc tromper l'opinion publique tant est forte, chez elle, l'idée de la nationalisation. En effet, cette opinion souhaite de plus en plus que notre pays dispose des leviers essentiels de son développement économique. C'est une idée logique qui tend chaque jour davantage à devenir une idée force. Et ce n'est pas en permettant aux trusts privés français de contrôler, pour la forme, une filiale du géant I. T. T. que l'on s'orientera vers la nationalisation.

Cette orientation tourne le dos à l'intérêt de la nation ; c'est bien ce que précise *Le Nouvel économiste* du 19 avril 1975, en déclarant : « Une donnée est certaine : la politique, la stratégie et les finances ont pris le pas sur la technique ».

On doit considérer que la présence d'I T T dans les coulisses est inquiétante lorsque l'on connaît son rôle politique et ses possibilités d'intervention dans différents pays du monde.

Pour toutes ces raisons, et s'agissant d'une décision aussi capitale — on peut mesurer l'importance de son impact sur l'économie nationale — dont les répercussions politiques, économiques et financières seront lourdes de conséquences, il est extrêmement grave que le Parlement soit tenu à l'écart, que les élus de la nation ne soient pas consultés au préalable à l'occasion d'un large débat sanctionné par un vote.

Que sont devenues les franchises parlementaires ? Qu'est devenu le contrôle du Parlement sur la politique gouvernementale ?

Voilà des questions qu'il serait intéressant de soumettre à la commission sur les libertés, qui siège dans nos murs. Le Parlement doit être saisi, sur le fond, de cette importante question.

Notre groupe, quant à lui, soucieux des intérêts de notre pays, va déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de résolution tendant à la constitution d'une commission d'enquête sur cette question.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

M. Norbert Segard, *secrétaire d'Etat.* Monsieur Lucas, si vous voulez bien relire à tête reposée votre intervention vous pourrez remarquer qu'elle contient des contradictions.

Par exemple, vous avez déclaré que nous aurions dû introduire dès maintenant le système E 12 dans les circuits du téléphone français et vous ajoutez par ailleurs que tout a été fait pour bloquer l'évolution de ce système, pour l'empêcher de devenir opérationnel.

De plus, vous savez bien que tous vos propos ne sont que procès d'intention. Mais je retiens ceci : vous indiquez que notre politique tourne le dos à la nationalisation et entrave l'évolution vers une telle issue. Eh bien ! je m'en réjouis et je continuerai dans cette voie !

M. Henri Lucas. Cela ne m'étonne pas de vous !

CONSTRUCTION D'UN ÉCHANGEUR A L'AUTOROUTE A 34

M. le président. La parole est à Mme Fritsch, pour exposer sommairement sa question (1).

Mme Anne-Marie Fritsch. Monsieur le ministre, la construction de l'autoroute A 34 Freyming—Strasbourg constitue à l'heure actuelle un chantier très important.

Cette autoroute traverse la région du Puttelange-aux-Lacs — ma circonscription — qui présente un grand intérêt sur le plan touristique. De ce fait, nombre de souhaits exprimés depuis 1972 par l'ensemble des maires du secteur redeviennent d'actualité. Mais le projet de construction d'un échangeur dans ce secteur, dont la réalisation était vivement souhaitée, n'a pas été retenu.

Après de nombreuses réunions et de fréquents échanges de lettres, nous sommes enfin parvenus à sensibiliser à cette question les services locaux de l'équipement. En 1973, me semble-t-il, ceux-ci avaient transmis au ministère, avec avis favorable, une étude portant sur la construction d'une bretelle près de Puttelange-aux-Lacs. Mais le projet n'a pas été pris en compte dans le cahier des charges.

Fin 1975, j'ai appelé, par lettre, l'attention de vos services, monsieur le ministre, sur cette réalisation qui présenterait, pour nous, un si grand intérêt.

C'est en raison de l'avancement rapide des travaux que je me permets de vous poser la question aujourd'hui. Je souhaiterais obtenir de vous une réponse avant que les bulldozers ne quittent le secteur. En effet, depuis 1973, un fait nouveau est intervenu : les lacs de l'ex-ligne Maginot sont devenus la propriété d'un syndicat intercommunal créé précisément en vue de leur exploitation sur le plan touristique.

Il serait donc souhaitable que la région des lacs, située, en l'état actuel du projet, entre deux péages, puisse être désenclavée grâce à la réalisation d'une bretelle la desservant. Monsieur le ministre, j'attends votre réponse avec intérêt.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement.

M. Robert Galley, *ministre de l'équipement.* Vous avez bien de la chance, madame, que votre circonscription soit traversée par une autoroute, car la population de la région en bénéficiera.

Actuellement, on considère que, pour assurer une rentablité convenable, deux échangeurs doivent être séparés de trente kilomètres environ, distance qui semble raisonnable. Il est évident qu'en réduisant celle-ci de moitié, on favoriserait davantage les utilisateurs.

La carte que vous avez sous les yeux fait apparaître que sur l'autoroute A 34 deux échangeurs sont prévus : l'un à Farebersviller, l'autre à Hambach. Ces ouvrages seront séparés par une inter distance d'environ quinze kilomètres. La région des lacs que vous évoquez est située à une dizaine de kilomètres de chacun des échangeurs, ce qui me paraît convenable. Je reconnais avec vous l'intérêt que présenterait la construction d'un échangeur supplémentaire à la hauteur de Puttelange-aux-Lacs. Mais je doute que le trafic journalier moyen annuel y atteigne 2 500 véhicules, ce qui permettrait d'équilibrer les frais d'exploitation par les recettes de péage — et je ne parle pas ici de l'amortissement.

Toutefois, madame, pour réserver l'avenir — et cette solution me paraît de nature à répondre à vos souhaits — nous avons retenu des dispositions techniques qui permettront de construire ultérieurement un demi-échangeur dirigé vers le Nord et qui sera situé au niveau de la barrière de péage prévue sur le territoire de la commune de Loupershouse. Cette réalisation est donc envisagée à terme. Certes, si vous souhaitiez voir avancer la date de construction de cet ouvrage, nous pourrions rechercher une formule de convention avec les collectivités locales intéressées, au niveau du département par exemple. Cela s'est déjà fait dans certains cas.

Mais, en ce qui concerne le sud, c'est-à-dire l'accès à la région des lacs, je ne crois pas qu'il soit raisonnable d'imaginer une autre solution que celle qui consiste à assurer cette desserte par l'échangeur de Hambach, au prix, peut-être, d'une amélioration des liaisons entre ce dernier et le secteur considéré.

M. le président. La parole est à Mme Fritsch.

Mme Anne-Marie Fritsch. Monsieur le ministre, votre réponse confirme celle qui m'avait été donnée par vos services.

Je rappelle toutefois que, le 16 juin 1974, le préfet de région, lors d'une inauguration, avait déclaré officiellement que la construction d'une demi-bretelle pouvait être envisagée à l'emplacement dont vous avez parlé.

Pourriez-vous donc, monsieur le ministre, nous aider à mettre en œuvre une telle solution qui nous donnerait satisfaction, car il ne faut pas oublier que, du fait de la mise en valeur de cette région des lacs, en période de vacances, lorsque la circulation est intense, on note un trafic de 1 700 véhicules par heure dans la traversée de la commune de Puttelange-aux-Lacs qui se trouve située à un carrefour routier.

---

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« Mme Fritsch expose à M. le ministre de l'équipement que, dans une délibération en date du 15 décembre 1972, le conseil municipal de Puttelange-aux-Lacs a demandé que soit prévue la construction d'un échangeur à l'autoroute A 34 Freyming—Strasbourg, soit sur le territoire de la commune de Puttelange-aux-Lacs, soit sur celui des communes de Loupershouse, Guebenhouse ou d'Ernestwiller. Les conseils municipaux de plusieurs autres communes environnantes se sont associés à cette demande qui répond à la nécessité de permettre aux nombreux touristes qui fréquentent cette région, comprenant six lacs, d'accéder plus facilement à l'autoroute. La commune de Puttelange-aux-Lacs se trouve située à un carrefour routier vers lequel convergent des routes qui, dans une région de dix kilomètres, traversent vingt-six agglomérations. Depuis trois ans, malgré les demandes réitérées des conseils municipaux intéressés et notamment du conseil municipal de Puttelange-aux-Lacs aucune décision n'a été prise quant à la construction de cet échangeur. Elle lui demande s'il peut préciser ses intentions à l'égard de cette requête. »

Afin de conserver à ce secteur tout son intérêt touristique, je vous demande, monsieur le ministre, d'envisager rapidement une solution qui permette aux automobilistes de notre région d'accéder facilement à l'autoroute et aux touristes de se rendre sans problème dans le secteur des lacs.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA BASSE-LOIRE

M. le président. La parole est à M. Carpentier, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Georges Carpentier. A plusieurs reprises, M. le président de la République et M. le ministre de l'intérieur chargé de l'aménagement du territoire ont mis l'accent sur la nécessité de développer la façade atlantique en général et de consentir notamment un effort particulier pour le port de Nantes-Saint-Nazaire et la Basse-Loire.

Je ne veux pas mettre en doute cette volonté. Mais si je me penche sur un passé récent et sur la situation présente, je constate que les faits ne sont guère rassurants.

Ce n'est pas la première fois que le Gouvernement, par la voix de l'un de ses ministres et même par les déclarations du premier d'entre eux, nous a assurés de sa sollicitude.

Voici quatre ans lors de la pose de la première pierre du pont sur la Loire, à Saint-Nazaire, M. Chaban-Delmas avait affirmé la vocation industrielle de la Basse-Loire, notamment dans le domaine de la chimie. Un peu plus tard, M. Couve de Murville, au cours d'une visite des Chantiers de l'Atlantique, avait, lui aussi, affirmé sa confiance dans l'avenir de notre région. L'atelier de chaudronnerie lourde Atlas et la société Babcock-Atlantique devaient faire des miracles dans le domaine de l'équipement des centrales nucléaires et permettre la création de centaines d'emplois.

Le premier n'a jamais vu le jour en dépit, dans un premier temps, de l'importance des investissements. La seconde a disparu. Certes, une grande partie du personnel de celle-ci a été absorbée par les Chantiers de l'Atlantique, mais les possibilités d'embauche que ces derniers pouvaient offrir, aux jeunes notamment, ont été de ce fait irrémédiablement bloquées.

Dans le même temps, M. Olivier Guichard, alors membre du Gouvernement, assurait que, dans le domaine de l'aérospatiale, Saint-Nazaire allait devenir un « petit Toulouse » avec les heureuses perspectives qu'un tel avenir offrait pour l'emploi. Mais cette prédiction ne s'est jamais réalisée et, aujourd'hui, l'ombre des licenciements plane sur l'Aérospatiale.

Autant de promesses qui n'ont pas été tenues et de projets qui ont avorté, privant ainsi notre région de la création de nombreux emplois dont elle a cependant grand besoin, comme le montrent les statistiques : on compte plus de 5 000 chômeurs dans l'agglomération nazairienne, dont plus de la moitié sont des jeunes de moins de vingt-cinq ans et des femmes.

En effet, le chômage n'a cessé, dans le même temps, de s'aggraver par suite de la fermeture d'entreprises, la plus importante étant la Société européenne de matériel mobile installée sur la commune de Trignac, qui occupait plus de 800 travailleurs. La liquidation de cette usine, qui fabriquait des caravanes pour le compte de la maison Trigano, illustre d'une manière éclatante les pratiques scandaleuses du capitalisme et ce qu'est l'anti-aménagement du territoire. Il s'est agi d'un pur et simple déménagement, sans aucun souci du sort des travailleurs, opéré par la société Trigano qui a considéré que sont intérêt était de s'installer à Tournon, plutôt que de rester à Trignac, pour y poursuivre la même fabrication.

Le même sort et la même opération guettent peut-être aujourd'hui l'entreprise Baudet de Saint-Nazaire, spécialisée dans la fabrication de meubles pour caravanes et hôtels, qui, certains indices le font craindre, pourrait émigrer sous d'autres cieux. Il y va du sort de quelque 300 travailleurs.

Enfin l'avenir est des plus incertains pour l'entreprise Thiriet-Cattin à La Baule, pour les Ateliers français de l'Ouest, spécialisés dans la réparation navale et la construction de certains navires, qui emploient, à Saint-Nazaire et à Donges, quelque 700 travailleurs. Est-il nécessaire d'ajouter qu'une telle situation affecte par ricochet les entreprises de sous-traitance de la région ?

Tableau sombre, certes, mais tableau vrai. Le chômage technique et le chômage partiel s'étendent. Des licenciements ont lieu, d'autres sont à craindre ; des fermetures d'entreprises sont à redouter.

Monsieur le ministre, quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour assurer la promotion économique de la Basse-Loire afin de créer les emplois nécessaires à la vie de la région ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement.

M. Robert Galley, *ministre de l'équipement.* Monsieur Carpentier, nos appréciations sur la situation de la région de Nantes—Saint-Nazaire et sur l'attitude du Gouvernement ne coïncident pas.

Lors de la récente revision du régime des aides au développement régional, Saint-Nazaire s'est vue maintenue en zone d'aide privilégiée puisque les implantations peuvent y bénéficier de 25 000 francs par emploi créé dans la limite de 25 p. 100 des investissements engagés.

Parallèlement, le commissaire à l'industrialisation de l'Ouest-Atlantique a reçu des instructions du Gouvernement pour donner à cette région une priorité dans son action.

Il s'agit là, du reste, comme vous le savez, monsieur Carpentier, d'efforts qui ont débuté depuis déjà plusieurs années. Je vous rappelle, par exemple, la décentralisation d'un bureau d'études qui s'appelle Technip — dont j'ai été, en qualité de haut fonctionnaire, l'un des administrateurs — dont l'implantation est de nature à améliorer la qualité des emplois offerts par la ville.

Toute cette action de prospection et d'incitation en matière d'industrialisation ne peut avoir des chances d'aboutir de façon véritablement utile et durable que si le développement économique s'appuie sur des infrastructures satisfaisantes. C'est pourquoi, monsieur Carpentier, je vous réponds en mon nom et en celui du ministre d'Etat chargé de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Dans le domaine des infrastructures routières, la voie rapide Nantes—Saint-Nazaire est presque terminée. En outre, le conseil central de planification consacré à l'aménagement du territoire a décidé, à l'automne dernier, le lancement de l'autoroute Nantes—Angers qui est donc en bonne place dans les préoccupations du Gouvernement au titre du VIIe Plan.

Enfin, dans le cadre de mon budget, 78 millions de francs ont été affectés, lors de la mise en œuvre du plan de soutien, au creusement du chenal de Nantes—Saint-Nazaire et à son aménagement, dépense sans équivalent sur le reste du territoire, ce qui marque bien que votre sévérité vis-à-vis de l'action de l'Etat n'est peut-être pas de mise aujourd'hui.

La vocation de Nantes—Saint-Nazaire comme grand port industriel est confirmée chaque fois que l'occasion nous en est donnée. Ce fut le cas lors de la réunion du conseil central de planification qui a décidé que 500 hectares de zones industrielles y seraient aménagés. Cette décision me paraît donc répondre à vos préoccupations.

Le port autonome a fait des propositions qui sont actuellement à l'étude : elles prévoient la construction de 200 hectares sur le site de Montoir, de 100 hectares à Lavau, de 100 hectares au Carné et de deux fois 50 hectares à Cheviré et Couéron. Le coût

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Carpentier expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur qu'à plusieurs reprises M. le Président de la République et lui-même ont mis l'accent sur la nécessité de développer la façade atlantique en général et, notamment, de consentir un effort particulier pour le port de Nantes-Saint-Nazaire et la Basse-Loire. Or, jusqu'à présent, si l'on excepte la construction d'un quai de réparation navale à Montoir-la-Bretagne, l'industrialisation de cette région reste à l'état de projet ou de promesses, alors que de nombreuses incertitudes pèsent sur certaines industries : Aérospatiale, Atelier français de l'Ouest, Etablissements Baudet à Saint-Nazaire et à Donges, entreprises de sous-traitance gravitant autour d'elles. Le chômage technique et le chômage partiel s'étendent, des licenciements ont lieu, d'autres sont à craindre, des fermetures d'usines sont à redouter.

« Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser quelles sont les intentions du Gouvernement et les mesures qu'il compte prendre pour faire face à une telle situation et assurer, dans les meilleurs délais, l'avenir économique de la Basse-Loire afin d'accroître le niveau de l'emploi. »

de réalisation s'élève à 180 millions de francs pour les grandes zones aval et à 50 millions de francs pour les zones amont. Il faut y ajouter les dépenses relatives à la construction de voiries et réseaux divers pour lesquels les dispositions techniques ne sont pas arrêtées.

La préparation de la grande plate-forme industrielle de Nantes—Saint-Nazaire est donc de nature à vous rassurer sur les intentions du Gouvernement vis-à-vis du développement d'une agglomération au sort de laquelle, monsieur Carpentier, vous vous intéressez.

M. le président. La parole est à M. Carpentier.

M. Georges Carpentier. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais, mon appréciation étant différente de la vôtre, je ne vous étonnerai pas en vous disant qu'elle ne me satisfait pas.

En effet, elle ne me donne aucune assurance d'une amélioration rapide de la situation. En outre, vous ne m'apportez aucune indication au sujet des entreprises en difficulté que je vous ai signalées et, pour l'avenir, vous vous contentez de déclarations d'intention.

Certes, monsieur le ministre, vous avez annoncé des mesures incitatrices, comme la création d'un nouveau régime des aides au développement régional, au titre duquel la région de Saint-Nazaire pourra bénéficier de l'attribution de primes au taux de 25 000 francs par emploi.

M. d'Ornano, tout récemment, à Nantes, a évoqué également l'aménagement de zones industrielles, auquel vous avez fait allusion, le long de la Loire, et le Gouvernement a accordé les crédits nécessaires à la construction d'un quai de réparation navale à Montoir.

Fort bien ! et je reconnais cet effort. Mais je souligne que le conseil général a consenti aussi un gros effort en faveur de l'aménagement de zones industrielles le long de l'estuaire, puisqu'il a consacré jusqu'à présent 10 millions de francs à son aménagement.

M. d'Ornano a également parlé des atouts dont disposait la Basse-Loire dans le domaine de l'industrie chimique. Mais ce langage n'est pas nouveau et ne trompera que ceux qui ont la mémoire courte.

Les projets n'ont jamais manqué. Mais ils étaient tous semblables à ces fusées de feu d'artifice qui, après leur traînée lumineuse et l'éclat de leur explosion dans le ciel, disparaissent sans laisser de trace...

A un moment, on a avancé l'idée d'une industrie pétrochimique liée au développement de la raffinerie Antar à Donges. La capacité de la raffinerie a doublé, mais on ne parle plus de l'industrie.

A un autre moment, a été annoncée l'intention de la société Dupont de Nemours d'installer une usine sur la zone de Lavau, que vous avez citée. La nouvelle a fait long feu.

Un troisième projet a été également avancé : celui d'une mini-sidérurgie dont, bien sûr, il n'est plus question aujourd'hui.

Ainsi, les mois, les années passent, on berce les populations de promesses, mais les rives de la Basse-Loire restent désertes.

Lors de la disparition en mars 1975 de l'entreprise de Trignac, à laquelle j'ai fait allusion, le préfet de région et le commissaire à l'industrialisation pour l'Ouest avaient annoncé, pour calmer les esprits, l'implantation d'industries nouvelles. Si, pour l'une d'entre elles, la société Technip, dont vous avez parlé, monsieur le ministre, l'installation, bien que tardive, ne semble faire aucun doute, il n'en va pas de même pour l'entreprise Doris, spécialisée dans la construction de plates-formes de forage en mer et pour l'agrandissement de l'entreprise Gardiloire par la construction d'un tube à ammoniac.

Ces opérations seraient, dit-on, seulement différées. Rien n'est moins certain. Quoi qu'il en soit, en attendant, les emplois promis n'ont pas été créés.

Le Gouvernement a pourtant l'occasion de marquer l'intérêt qu'il porte à cette région, en favorisant l'implantation d'un terminal méthanier sur la zone portuaire de Saint-Nazaire—Montoir. Saura-t-il saisir cette occasion ?

Le dossier est bon : espace, eau, situation, jouent en faveur de ce choix. Est-il besoin de souligner les heureuses conséquences pour la région d'une telle réalisation ? Je ne signalerai que les deux principales : l'apport d'une nouvelle forme d'énergie et, indirectement, le coup de fouet à la réparation navale, qui en a bien besoin.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, car ce projet relève plus particulièrement, je crois, de votre compétence, de bien vouloir insister auprès de vos collègues du Gouvernement pour que la zone de Saint-Nazaire—Montoir soit choisie pour l'implantation de ce terminal méthanier et je vous saurais gré de me fournir quelques précisions à ce sujet.

Je terminerai en appelant votre attention sur deux points qui me paraissent essentiels.

Le premier concerne le type d'industrialisation à promouvoir.

Certes, nous sommes disposés à accueillir les entreprises les plus variées ; nous ne faisons pas nôtre l'attitude du héron de la fable. Mais ce dont nous avons besoin, c'est essentiellement d'industries de base, liées à la vocation naturelle de la région, tournée à la fois vers la mer et vers le continent, et ayant un effet d'entraînement pour son avenir économique et pour la création d'emplois.

Le deuxième point découle de la position géographique de la Basse-Loire, qui a contre elle le pire des handicaps, celui de la distance, de l'éloignement des centres vitaux du Marché commun.

Ce handicap ne peut être atténué que par l'amélioration des voies de communication de toute nature avec l'est du pays et le cœur de l'Europe : autoroutes, chemins de fer, liaisons fluviales par l'aménagement du bassin de la Loire.

S'agissant des liaisons routières rapides, trois axes seraient nécessaires : Saint-Nazaire—Le Mans—Paris, l'autoroute de la Loire vers Paris par Tours, la route Centre-Europe—Atlantique avec, à partir de Limoges, une antenne vers Nantes et Saint-Nazaire.

Ainsi, monsieur le ministre, il reste beaucoup à faire, et il faut agir vite. En attendant, que deviendront les milliers de jeunes qui, à la rentrée de septembre, se présenteront sur le marché du travail ? Si des emplois ne sont pas créés, ils seront pour la plupart obligés de quitter la région, la privant ainsi de ses éléments les plus dynamiques.

Monsieur le ministre, les populations attendent du Gouvernement des actions d'envergure, à la mesure des besoins, afin de promouvoir l'avenir économique de la Basse-Loire et d'accroître le niveau de l'emploi.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement.

M. le ministre de l'équipement. Monsieur Carpentier, je tiens à apporter des précisions sur deux points de votre propos.

J'ai été chargé, au sein du Gouvernement, de l'élaboration du rapport sur l'aménagement de la façade maritime et, à ce titre, j'ai étudié personnellement l'aménagement de la façade atlantique.

L'implantation d'un terminal méthanier à Saint-Nazaire n'a été retenue que comme alternative à l'idée initiale de Gaz de France, qui était d'installer ce terminal à Antifer.

Il ne faut pas, dans cette affaire, ignorer la géographie : si ce terminal est destiné à desservir non seulement le nord de la France, mais aussi la région parisienne et même la Ruhr, il sera nécessaire de tirer une longueur de tuyaux plus importante s'il est implanté à Saint-Nazaire que s'il l'est à Antifer. Quels que soient les efforts que nous puissions déployer pour promouvoir l'implantation de ce terminal à Nantes-Saint-Nazaire — solution à laquelle nous sommes dans l'ensemble favorable — force est bien d'admettre que les conditions économiques, si l'on envisage la desserte de la Ruhr et du nord de la France, ne lui sont pas des plus favorables. Néanmoins, le Gouvernement se préoccupe directement de cette option.

S'agissant, en second lieu, de la liaison entre Saint-Nazaire et Tours, je suis actuellement plus favorable à l'option autoroute de la Vallée-de-la-Loire—Nantes—Angers, avec prolongement jusqu'à Tours, qu'à l'option précédente Nantes—Angers—Le Mans, et c'est une des propositions que j'ai présentées pour l'établissement du VIIe Plan.

SITUATION DES CRÉANCIERS D'UN NOTAIRE DESTITUÉ

M. le président. La parole est à M. Mesmin, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Georges Mesmin. Monsieur le garde des sceaux, le sinistre de l'étude Delarue est extrêmement important et remonte à 1970, date à laquelle on a découvert l'insolvabilité de ce notaire et ses escroqueries.

Les affaires en cause sont de deux sortes.

La première est une escroquerie pure et simple, pour laquelle Delarue a été condamné à quatre ans de prison ferme ; il n'a d'ailleurs purgé que quelques mois de prison à l'infirmerie et, ensuite, il a été libéré. Cette première affaire portait sur 21 millions de francs et a fait 811 victimes.

Les autres affaires sont très nombreuses : il s'agissait de prêts hypothécaires collectifs.

Dès 1974, j'ai interrogé votre prédécesseur sur l'état d'avancement des indemnisations. La réponse qu'il m'a faite et celles qu'il a fournies ensuite à d'autres parlementaires étaient en général assez optimistes. La caisse centrale de garantie des notaires parisiens avait déjà, paraît-il, indemnisé 822 personnes pour un total de 19 millions de francs. L'année suivante, on répondait à un sénateur qu'il était question de 1 174 créanciers, pour une somme de 20 millions de francs.

En réalité, il semble qu'il s'agisse non de créanciers, mais de créances, et de nombreux créanciers possèdent plusieurs créances, si bien que beaucoup d'entre eux attendent encore une indemnisation. Les réponses, en apparence optimistes, recouvrent une très grande lenteur de l'indemnisation, pour ne pas dire plus.

C'est ainsi qu'une des affaires, l'une des principales, a fait l'objet seulement en juillet 1975 — un peu à ma demande, puisque j'étais intervenu à plusieurs reprises auprès de votre cabinet, monsieur le garde des sceaux, pour qu'elle soit réglée — de propositions de la caisse centrale de garantie des notaires.

Un certain nombre de créanciers ont effectivement été indemnisés, dans des conditions qui, par rapport à ce qu'ils avaient craint, ne sont pas mauvaises, bien qu'elles soient très inférieures au montant de leurs créances et des intérêts tels qu'ils auraient dû être calculés d'après les actes de prêts.

Néanmoins, de nombreux créanciers restent non indemnisés, pour de nombreuses affaires différentes de celles du domaine de Villarceaux et Tulle de Villefranche : notamment les affaires Forget, Lys-Lamorlaye, Grignola, Marie, Montpins. En outre, les 811 créanciers de l'affaire pour laquelle M. Delarue a été condamné il y a quelques années ne sont pas non plus tous indemnisés.

Monsieur le garde des sceaux, avez-vous l'intention de renouveler les instructions que vous m'aviez dit donner au parquet ? Vous aviez même précisé à un sénateur que vous adresseriez au parquet compétent des instructions afin que les procédures en cause relatives aux créances litigieuses ne subissent aucun retard.

Dans certains cas, les créanciers, en désespoir de cause, ont attaqué la caisse centrale de garantie des notaires. Mais les tribunaux n'ont alors pas appliqué l'article 12 du décret du 20 mai 1955 relatif à la garantie professionnelle des notaires et qui permet, affirmiez-vous, monsieur le garde des sceaux, « aux créanciers de mettre en jeu cette garantie sur la seule justification de l'exigibilité de la créance et de la défaillance du notaire ».

Or le tribunal de grande instance de Paris — et j'ai sous les yeux une de ses décisions — a, au contraire, invoqué l'action pénale qui reste en cours contre M. Delarue, pour l'affaire des prêts hypothécaires collectifs, pour rendre un jugement de sursis à statuer jusqu'à ce qu'intervienne la décision de la juridiction pénale saisie de l'action publique exercée contre l'ancien notaire.

Il semble donc que les instructions que vous aviez adressées au parquet, monsieur le garde des sceaux, n'aient pas été prises en considération. Je ne veux évidemment pas porter atteinte à l'indépendance du juge ; mais les indemnisations doivent intervenir rapidement, sinon on donnera l'impression que les notaires les retardent et que l'appareil de la puissance publique n'agit pas dans l'intérêt des victimes.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean Lecanuet, *ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur Mesmin, ma réponse vous apportera tous les apaisements et les éclaircissements que vous pouvez, à bon droit, solliciter.

La situation des créanciers de M. Delarue, ancien notaire à Pantin, et destitué, a retenu toute mon attention dès mon arrivée au ministère de la justice. Je me suis saisi moi-même de ce dossier en raison des conséquences qui s'y attachaient. Plusieurs réunions ont donc été organisées à la chancellerie en vue de parvenir à un règlement définitif et aussi rapide que possible, en dépit de la complexité, dont vous devez prendre conscience, monsieur Mesmin, de la situation créée par ce sinistre de très grande ampleur.

La principale affaire, dite de Villarceaux, mettait en jeu la responsabilité de cet ancien notaire. Elle est pratiquement terminée.

Les organismes professionnels de garantie ont adressé, le 9 juillet 1975 — et j'estime qu'ils ont fait toute diligence compte tenu de la complexité de la situation — à tous les créanciers non encore indemnisés, une lettre leur proposant le rachat de leurs créances à 100 p. 100 du capital prêté, avec versement de trois années d'intérêts au taux conventionnel stipulé à l'acte, et une indemnité forfaitaire complémentaire de 3 p. 100 du capital à titre de réparation pour le retard apporté dans le versement des intérêts.

Ces propositions ont-elles été acceptées par les créanciers non indemnisés ? La réponse est affirmative pour la quasi-totalité des créanciers. La caisse régionale de garantie des notaires de Paris a remboursé, à ce titre, postérieurement au 9 juillet 1975, 438 créanciers pour un montant global de 16 716 595 francs.

Dans cette même affaire, quatorze autres créanciers sont en cours de rachat et, à la date du 28 avril dernier, une vingtaine de créanciers seulement n'avaient pas encore constitué leur dossier.

J'en viens aux autres affaires qui concernent encore 350 créanciers environ. Elles sont également en cours de règlement définitif. La caisse de garantie a déjà adressé à la plupart d'entre eux, le 16 février 1976, des propositions de rachat des créances sur les mêmes bases que dans l'affaire de Villlaceaux. Je ne les énumérerai donc pas de nouveau. C'est ainsi que 124 créanciers ont été remboursés à la suite de ces offres.

Les dossiers restants — et je suppose, monsieur Mesmin, que ce sont ceux-là qui ont retenu particulièrement votre atten-

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Mesmin expose à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, que malgré les réponses, toujours optimistes, faites à plusieurs parlementaires et notamment à l'auteur de la présente question, l'indemnisation des victimes de M. Delarue, ancien notaire destitué, se poursuit avec une très grande lenteur. Alors que le sinistre remonte à 1970, ce n'est que le 9 juillet 1975 que la caisse centrale de garantie des notaires a fait une proposition aux créanciers concernés par l'affaire du domaine de Villarceaux. Contrairement à ce qui est dit dans la réponse à la question n° 17198 (*J. O.*, Débats Sénat du 21-08-1975, p. 2533), les autres affaires ne sont pas en voie de règlement, en tout cas de règlement rapide et beaucoup d'affaires ne sont pas réglées, même au rabais. Dans la même réponse, M. le garde des sceaux indiquait que la chancellerie avait adressé « aux parquets généraux compétents des instructions afin que les procédures en cours concernant les créances litigieuses ne subissent aucun retard injustifié ». Cependant, après une audience du 29 octobre 1975, en présence du premier substitut, le tribunal de grande instance de Paris, première chambre, a rendu, en date du 26 novembre 1975, un jugement de sursis à statuer sur la demande d'une des victimes de M. Delarue, « jusqu'à ce qu'intervienne la décision de la juridiction pénale saisie de l'action publique exercée contre Delarue ». Il lui fait observer qu'une telle décision a pour effet de retarder l'indemnisation de cette victime jusqu'à la condamnation définitive de M. Delarue, qui peut n'intervenir que dans plusieurs mois et peut-être plusieurs années s'il fait appel, et qu'elle ne semble donc pas s'inspirer des préoccupations exprimées dans la réponse ci-dessus rappelée. Il lui fait aussi observer qu'elle paraît également contraire aux termes de la réponse donnée à la question n° 10306 (*J. O.*, Débats A.N., du 19 juin 1974) et selon laquelle le « remboursement des créanciers n'est pas subordonné à la clôture des informations pénales ouvertes contre cet ancien officier public ». Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit respecté l'article 12 du décret du 20 mai 1955 relatif à la garantie professionnelle des notaires, également rappelé par cette réponse, « qui permet, en effet, aux créanciers de mettre en jeu cette garantie sur la seule justification de l'exigibilité de la créance et de la défaillance du notaire ».

tion — sont en voie de règlement. Les organismes professionnels doivent, dans les jours qui viennent, adresser la même lettre de rachat des créances aux autres créanciers non encore indemnisés.

Maintenant, en ce qui concerne le cas particulier que vous avez évoqué, je crois devoir observer que tous les créanciers de M. Delarue ont la faculté d'accepter les offres des caisses de garantie. Le fait qu'une instance civile ou pénale ait pu être engagée ne les prive nullement de cette possibilité.

Ma dernière remarque sera pour vous préciser, monsieur Mesmin, que le conseil supérieur du notariat et la chambre interdépartementale des notaires de Paris m'ont assuré tout récemment — sur ma demande et à l'occasion de la réponse que je savais devoir vous faire aujourd'hui — qu'ils prenaient toutes dispositions utiles pour que le règlement des dernières créances impayées intervienne dans les meilleurs délais.

M. le président. La parole est à M. Mesmin.

M. Georges Mesmin. Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie des indications que vous venez de me donner. J'ai noté que les propositions d'indemnisation émanant des notaires vont s'accélérer. Je souhaite, en effet, que cette affaire soit définitivement réglée dans les mois qui viennent.

Revenons un instant sur l'affaire de Villarceaux. On a offert, avez-vous rappelé, 100 p. 100 du capital, trois années d'intérêts plus une indemnisation forfaitaire de 3 p. 100 du capital pour compenser le retard.

Or, pour certains créanciers, les versements qui devaient être effectués régulièrement ont été interrompus en 1970. Jusqu'à la fin de 1975, quelque cinq ans se sont écoulés. En tout état de cause, trois années d'intérêts et une indemnisation forfaitaire de 3 p. 100 ne sauraient repésenter la totalité de ce que les intéressés ont perdu par rapport à ce que prévoyaient les contrats de prêts qui, parfois, comportaient des avantages particuliers tels que la capitalisation des intérêts. Néanmoins, j'estime, comme vous, que la solution retenue vaut mieux que ce que redoutaient les créanciers.

S'agissant du cas précis que j'ai évoqué, vous avez déclaré que ce n'était pas parce que les créanciers avaient engagé une procédure civile ou pénale qu'ils ne pourraient pas accepter les offres qui leur sont faites. Je vous répondrai que certains d'entre eux doivent tout de même garder la liberté de plaider contre la caisse de garantie des notaires afin d'obtenir le règlement total de leur créance. C'est sur ce point, auquel vous n'avez pas répondu, que l'article 12 du décret de 1955 n'a pas été appliqué, malgré la promesse contenue dans votre réponse du 19 juin 1974.

Enfin, puisque vous avez fait état des engagements pris par le conseil supérieur du notariat, je rappellerai qu'en rachetant les créances à un prix sensiblement inférieur à leur libellé, les notaires ont acquis des garanties sous la forme de propriétés puisqu'il s'agissait de prêts hypothécaires.

Mais, dans cette affaire du domaine de Villarceaux, lequel est devenu la propriété d'une société qu'on pourrait qualifier de société d'économie mixte puisqu'elle comprend à la fois la Caisse des dépôts et consignations et les notaires en cause, il ne faudrait pas que des bénéfices soient ultérieurement réalisés, ce qui serait parfaitement immoral.

Je vous demande donc, monsieur le ministre d'Etat, d'étudier d'une manière très approfondie cet aspect du problème et de vous montrer particulièrement vigilant quant à la revente éventuelle des biens qui ont été ainsi rachetés.

Détention préventive d'un viticulteur de l'Aude

M. le président. La parole est à M. Capdeville, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Robert Capdeville. Monsieur le ministre d'Etat, depuis trois semaines, Albert Teisseyre, viticulteur à Lauraguel, dans ma circonscription, est toujours incarcéré après la garde à vue réglementaire de quarante-huit heures, à la suite des événements dramatiques de Montredon.

Je vous demande, en préambule, de considérer et de croire que je ne suis pas venu ici pour polémiquer.

Ma question, par-delà la personne d'Albert Teisseyre, n'a pour but que d'appeler votre attention sur un problème difficile, mal saisi par l'opinion française mais qui risque, à plus ou moins long terme, de mettre en cause l'unité nationale.

Je sais bien que, de par la Constitution et aussi de par la conception classique de la séparation sacrée des pouvoirs, l'organisation judiciaire est isolée des conflits sociaux et politiques.

Je sais que le statut des magistrats et la structure de l'organisation judiciaire tendent aussi à isoler l'exercice de la justice des compétitions politiques, des luttes sociales, de l'emprise gouvernementale.

Je sais que les juges n'ont de comptes à rendre à personne et que leur subordination au ministre de la justice a des limites très précises, que le pouvoir propre des chefs de parquet exclut pour leurs supérieurs tout droit de substitution dans l'exercice de l'action publique.

Je le sais et je crois qu'il en est ainsi. Si j'en doutais, je serais dans la rue et non à la tribune de l'Assemblée nationale.

Mais je sais aussi que le garde des sceaux contrôle l'action des parquets et règle l'exercice de l'action publique, qu'il occupe aussi — je m'en félicite — une place de choix dans le conseil des ministres. La IIIe République n'en faisait-elle pas, avec raison, le vice-président du conseil ?

Votre titre supplémentaire de ministre d'Etat, monsieur le garde des sceaux, relève de la même préoccupation qui consiste à permettre au ministre chargé de rechercher la ligne de la justice et de s'efforcer de la faire prévaloir une prise de conscience sérieuse de tous les problèmes, une appréhension approfondie des causes dont les effets dramatiques peuvent intéresser — et peut-être troubler — la conscience des magistrats confinés dans un « splendide isolement », enfermés dans le corset d'un ordre dans lequel ils ne trouvent pas la place logique qu'il convient de donner à une situation soudaine.

Leur tâche est difficile. Votre responsabilité est redoutable. J'en suis parfaitement conscient.

Aussi, les viticulteurs du Midi, ceux de Montredon, de Lauraguel ou d'ailleurs et moi-même ne demandons pas l'arrêt de l'action de la justice. Nous demandons qu'avant toute action, qu'avant toute répression, on analyse devant l'opinion publique les causes réelles de l'exaspération vigneronne, les origines du drame, les attaques répétées et sournoises contre notre économie, la couverture de certains actes répréhensibles, le braconnage du Marché commun, le lent cheminement vers Montredon où, dans un cruel face à face, se sont trouvés des hommes originaires parfois d'une même région et, comme ce fut le cas pour M. Teisseyre et un C. R. S., natifs du même village.

Il est grand temps d'apaiser les esprits. Aussi je me permets, monsieur le garde des sceaux, de vous poser la question suivante.

La détention préventive n'étant justifiée que dans la mesure où elle est nécessaire à la manifestation de la vérité, qu'entendez-vous faire dans le cas précis de M. Teisseyre pour respecter le principe qui veut qu'avant tout jugement la liberté est la règle et la détention l'exception ? Ce principe a été rappelé plusieurs fois pendant l'année 1975 par la chambre criminelle de la Cour suprême et lors de la rentrée solennelle de la Cour de cassation par le procureur général. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean Lecanuet, *ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.* A la suite des incidents dramatiques survenus le 4 mars 1976 à Montredon, plusieurs informations judiciaires ont été ouvertes. L'affaire était grave : des Français avaient tiré sur les forces de l'ordre. L'Etat ne peut examiner qu'avec la plus grande fermeté des situations de cette nature, et tout gouvernement digne de ce nom se comporterait comme le gouvernement de la France.

Ces informations, qui devaient être ouvertes, l'ont été le jour même par le parquet de Narbonne en vue d'identifier les auteurs des actes de violence qui avaient été commis, entraînant mort d'hommes. Pour tenter de connaître la vérité et d'appréhender les coupables, des commissions rogatoires ont été délivrées par le juge d'instruction à la police judiciaire.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Capdeville rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, que M. A. Teisseyre, viticulteur de l'Aude, a été placé sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction de Narbonne, le 29 mars 1976. La détention préventive n'étant justifiée que dans la mesure où elle est nécessaire à la manifestation de la vérité, il lui demande comment il entend faire respecter le principe qui veut qu'avant tout jugement la liberté est la règle et la détention l'exception. »

Des présomptions ont été réunies à l'encontre de M. Albert Teisseyre qui fut présenté le 2 avril 1976 au magistrat instructeur qui l'inculpait de tentative d'homicide volontaire et le plaçait sous mandat de dépôt.

Bien entendu, un inculpé, tant qu'il n'a pas été jugé coupable, n'est pas considéré comme tel. Mais les présomptions retenues et l'appréciation qu'en son âme et conscience le juge d'instruction a portée sur l'affaire ont conduit ce magistrat, qui ne relève d'aucune autorité pour prendre sa décision, à prononcer cette inculpation.

Les avocats de M. Teisseyre ont déposé une demande de mise en liberté de leur client. Par ordonnance du 29 avril 1976, le magistrat instructeur a rejeté cette demande.

Ce magistrat a procédé à plusieurs auditions et à des confrontations qui exigent, estime-t-il, de nouvelles investigations et vérifications, pour le succès desquelles il lui a paru indispensable qu'aucune concertation ne puisse exister entre l'inculpé et d'autres personnes.

En l'état de l'information, le juge d'instruction a donc considéré que le maintien en détention provisoire était nécessaire, au moins pour un temps encore, à la manifestation de la vérité. Cette condition est prévue expressément par la loi, vous l'avez rappelé vous-même, monsieur Capdeville.

Vous avez fait allusion également au discours de M. le procureur général près la Cour de cassation. Je l'ai entendu. Tout ce qui fut dit ce jour-là par ce haut magistrat est conforme à l'idée que je me fais de mon rôle de ministre de la justice, ainsi d'ailleurs qu'aux prescriptions que j'ai souvent rappelées, aux déclarations que j'ai souvent faites devant le Parlement : la détention provisoire doit être l'exception et elle ne doit être mise en œuvre que pour la durée nécessaire à la manifestation de la vérité ou pour préserver d'un désordre. Ce sont les critères essentiels de cette mesure.

En conclusion, monsieur le député, l'inculpé, conformément à la loi, a la possibilité d'interjeter appel de la décision du juge d'instruction. S'il le fait, il permettra à la chambre d'accusation d'exercer son contrôle et de vérifier si le refus de mise en liberté décidé par le juge d'instruction répond aux exigences du code de procédure pénale.

M. le président. La parole est à M. Capdeville.

M. Robert Capdeville. Monsieur le ministre d'Etat, répondant à la première partie de votre intervention, je dirai que viticulteurs, organisations professionnelles et partis politiques ont toujours parlé des deux morts de Montredon, qu'ils ont unis dans le même hommage, dans la même tristesse, dans le même désespoir.

Certes, en expert que vous êtes, vous avez ensuite parlé de droit, de règles. Mais vous risquez de n'être pas tout à fait compris par des gens qui, eux sont experts uniquement en choses de la terre, dans un pays où, ne l'oubliez pas, la tolérance a toujours été la règle et où, de tout temps, la loi s'est trouvée plus dans les cœurs que dans les textes.

Tout à l'heure, je vous ai parlé d'unité nationale. Vous me permettrez d'évoquer maintenant la solidarité et la conscience nationales.

Les viticulteurs de Lauraguel, amis d'Albert Teisseyre, demandent qu'on les comprenne. Car la crise économique se double dangereusement d'une crise psychologique.

Les viticulteurs font partie de cette catégorie socio-professionnelle dont les revendications échappent au processus classique des règlements des conflits du travail. La viticulture méridionale est, si je puis dire, une vache à lait dont les mamelles nombreuses n'engraissent que des gens étrangers à la profession.

Et pourtant, dans ce village de Lauraguel et dans tout le canton, on a, il y a quelques années, secoué la routine. On y est, justement, à la pointe du combat pour la réorganisation de la profession et pour la promotion du produit. On s'y est lancé avec enthousiasme, en aménageant le cadastre, en groupant les producteurs, en améliorant l'encépagement, en abordant les techniques de pointe dans les coopératives, tout cela sous le contrôle et à l'initiative du ministère de l'agriculture.

Albert Teisseyre a toujours été de ceux qu'animait une foi capable de renverser les montagnes. Comme les autres, il a emprunté, après avoir, crayon en main, essayé de calculer le risque au plus juste, en espérant qu'au moins la récolte lui permettrait de faire face aux échéances douloureuses. Il ne revendique pas la fortune ; il demande seulement de retirer le prix social de son travail. Il se retrouve aujourd'hui en prison !

Pour ses amis, pour toute une population atterrée, après le choc d'une arrestation dont la forme a rappelé à certains les tristes heures de l'occupation, c'est le désespoir.

Mais je tremble, monsieur le ministre d'Etat, que la colère ne revienne. Je suis venu vous le dire avec mon ami M. Gayraud, député-maire de Carcassonne.

Je vous demande de tout mettre en œuvre pour qu'une mesure d'apaisement soit envisagée, sérieusement, au plus haut niveau, et que, tout en respectant la légalité — dont nous voulons être, avec vous, les ardents défenseurs, à condition qu'elle passe après la justice sociale — la demande de libération provisoire d'Albert Teisseyre soit acceptée.

De l'avis de nombreux membres du barreau, sa détention ne se justifie plus.

En libérant Teisseyre, on ne risque ni les pressions sur les témoins qui ont déjà été entendus, ni un désordre public. On ne risque pas non plus de le voir filer en Espagne. Sa femme et ses six enfants — dont quatre sont encore en classe et un se trouve au chômage — sont là, et il n'est pas de ceux qui emportent leur patrie à la semelle de leurs souliers, il l'a prouvé.

Pourquoi, alors, ne pas appliquer le contrôle judiciaire et ne pas accorder, en vue du rétablissement de la paix publique, ce que tout le monde attend, la liberté conditionnelle dans un geste qui honorerait non seulement la justice, mais la France tout entière.

C'est pour cette raison que j'insiste à nouveau, au nom d'une population, au nom d'un conseil municipal unanime et de son maire, M. Bernis, dont je me permets ici de vous lire la carte de visite : trente-sept ans de mandat, conseiller général pendant trente-deux ans, combattant volontaire de la Résistance, chevalier de la Légion d'honneur.

En terminant, j'insisterai encore sur deux points.

Ministre d'Etat, vous êtes naturellement solidaire de la politique du Gouvernement. Or cette politique est malheureusement caractérisée par le mépris de l'élu. Le Gouvernement n'accepte pas que l'Assemblée soit saisie des problèmes importants. Et le problème viticole aurait dû, depuis longtemps, être discuté dans cette enceinte.

La création de l'office du vin était une occasion unique de faire prendre à l'Assemblée ses responsabilités. Les discussions, les amendements auraient abouti à une loi qui serait devenue l'ardente obligation de tous les citoyens. Le Gouvernement a préféré inventer un office qui ne satisfait personne. Il a préféré discuter avec l'un, avec l'autre, dans un carrousel stérile de réunions et de déjeuners, mais les parlementaires ont été tenus à l'écart.

Comment s'étonner dès lors, monsieur le ministre d'Etat, que naissent ici et là des organisations et des mouvements parallèles ? Ils représentent la base qui souffre et ils n'ont pas le choix des moyens.

Le ministre d'Etat avalise une politique qui risque de placer le ministre de la justice dans une position inconfortable : on le constate aujourd'hui.

La loi, votée par le Parlement, vous permettrait d'accomplir plus sereinement votre mission de garde des sceaux.

Après les tractations entre le Gouvernement et la profession, les deux parties se retrouvent le dos au mur. C'est l'impasse, dans laquelle la justice ne peut trancher qu'au risque de se perdre

La quasi-totalité des maires de l'Aude ont signé leur démission et on chargé, samedi dernier, le bureau de l'association que préside M. Gayraud d'entamer, le moment voulu, la procédure définitive.

Pourquoi cette décision ? N'oubliez pas, monsieur le ministre d'Etat, que les maires sont, pour certaines de leurs attributions, attachés à votre tutelle et qu'ils sont considérés par la loi comme des fonctionnaires. En tant qu'officiers de police judiciaire et sous l'autorité de l'administration supérieure, ils sont chargés d'appliquer des mesures de sûreté générale. Ils estiment donc que, bientôt, si la situation ne s'éclaircit pas, ils ne pourront plus faire face à certaines obligations de leur charge, car ils pensent que la responsabilité est ailleurs. Ils ont peur, rétrospectivement, en songeant à ce qui aurait pu se passer hier et, actuellement, en imaginant ce qui risque de se passer demain.

Je suis venu vous dire cela de leur part. S'ils n'ont pas immédiatement mis à exécution une mesure qui est loin d'être négligeable sur le plan de la sûreté de l'Etat, comme pourra vous le prouver l'étude poussée de la législation depuis les événements de 1907, c'est qu'ils gardent encore un espoir. Ils en appellent à la conscience et à la raison de chacun.

J'ajouterai, m'adressant au garde des sceaux, qu'une société ne peut exercer la pleine justice que si elle a recherché, préalablement, la pleine lumière, cette lumière que nos troubadours modernes recherchent en chantant notre histoire. Mais l'histoire, comme l'a si bien dit un occitan célèbre, sert à évoquer, à mots couverts, les défaites et les combats du temps. Et nos troubadours font recette. Ne l'oubliez pas.

Nous pressentons des heures tristes dans notre Midi. Nous ne voudrions pas qu'elles fussent noires pour la France.

Tendez la main, monsieur le ministre d'Etat. Nous vous le demandons, les yeux dans les yeux. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Je n'ajouterai que quelques mots.

Il faut tout de même, monsieur Capdeville, rester dans le domaine du sérieux.

M. Robert Capdeville. Je suis sérieux, monsieur le garde des sceaux !

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Non, vous ne l'avez pas été constamment.

M. Robert Capdeville. Je suis triste aussi. C'est trop grave !

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Je vous oppose un démenti !

A supposer que je souhaiterais faire sortir de prison le prévenu, vous savez parfaitement que, en tant que ministre de la justice, je n'en ai pas le pouvoir, et les choses sont bien ainsi.

M. Robert Capdeville. Mais vous pouvez informer le parquet !

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. La magistrature est indépendante et je vous reproche, monsieur le député, de tenter de jeter le doute dans une population éprouvée, en laissant entendre qu'un ministre de la justice de la République pourrait peser sur la décision d'un magistrat indépendant.

M. Robert Capdeville. Je me suis adressé au ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Je respecte l'indépendance de la magistrature et je vous demande de lui porter le même respect.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET PRÉSCOLAIRE EN MILIEU RURAL

M. le président. La parole est à M. Zeller, pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Zeller attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la nécessité urgente de mettre en place une politique de regroupement scolaire en milieu rural permettant en particulier l'accès à un enseignement préscolaire des enfants vivant dans des campagnes ou dans des petits villages.

« Il est aisé de constater en effet :

« 1° que la réduction du nombre des naissances risque d'entraîner au cours des prochaines années des fermetures de classes et d'obliger de retourner dans bien des cas au système de la classe unique, voire même de supprimer purement et simplement l'école dans certains villages ;

« 2° que la politique visant à stopper l'exode rural, qui semble être la nouvelle orientation du Gouvernement, serait vouée à l'échec si n'était pas assurée, dans de bonnes conditions, l'éducation scolaire et préscolaire des enfants habitant dans les zones rurales ;

« 3° que l'inégalité des chances entre les jeunes ruraux et les jeunes des milieux urbains, constatée notamment au cours des travaux préparatoires du VII° Plan, ne pourrait que continuer si une politique active de regroupement n'était pas pratiquée ;

« 4° que l'égalité des Français face à l'obligation scolaire et face à la possibilité d'éducation passe par la prise en charge totale par l'Etat des frais de fonctionnement des circuits de transport spécifiques nécessaires aux regroupements scolaires et, par conséquent, par une modification radicale des règles de prise en charge du transport scolaire au niveau de l'enseignement primaire et préscolaire.

« Il lui demande quelle politique d'ensemble il envisage de préparer dans ce domaine. »

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre de l'éducation, ma question concerne la scolarisation en milieu rural, au niveau préélémentaire d'abord, c'est-à-dire de l'âge de trois ans à celui de six ans, au niveau élémentaire ensuite.

J'ai sous les yeux un article paru à la suite de l'une de vos conférences de presse, au cours de laquelle vous avez affirmé : « Tout est mis en œuvre pour accueillir les enfants dès l'âge de deux ans. »

Cette réalité me paraît singulièrement lointaine dans les zones rurales, dont les populations, je dois le dire, n'en demandent finalement pas tant ; elles seraient déjà contentes si elles pouvaient envoyer leurs enfants à l'école dès que ceux-ci atteignent l'âge de trois ou quatre ans.

Une enquête effectuée dans les 532 communes de mon département — il s'agit non pas d'un département sous-peuplé comme la Meuse, la Lozère ou la Corrèze, mais du Bas-Rhin — révèle que dans 75 p. 100 de ces communes les enfants n'ont pas d'école maternelle et que dans 55 p. 100 seulement ils sont admis dans une section ou dans une classe enfantine. C'est dire que dans la moitié des communes de mon département il n'est guère possible d'envoyer les enfants à l'école avant l'âge de cinq ans.

Dans l'enseignement primaire, on constate également une insuffisance puisque les quatre cinquièmes des communes ne disposent pas d'une école élémentaire à cinq classes distinctes et qu'un cinquième d'entre elles en sont encore au stade de la classe unique.

Bien entendu, ce sous-équipement scolaire touche, comme par hasard, les zones les moins favorisées de notre département et les classes sociales les plus fragiles.

Quelles en sont les conséquences ? Comme je m'adresse à un ministre qui est aussi un pédagogue, je ne m'y étendrai pas.

J'indique simplement qu'on a observé que le taux de redoublement en classe préparatoire était pratiquement le double pour les enfants qui n'ont pas fréquenté l'enseignement préélémentaire par rapport à ceux qui ont pu le faire.

Au niveau de l'entrée en sixième, le même écart se retrouve, puisque le taux d'admission en classe de sixième A est supérieur de 50 p. 100 pour les enfants qui ont pu bénéficier d'un enseignement préscolaire.

Je veux bien croire, monsieur le ministre, que le Gouvernement a conscience de ces inégalités. Mais quelle est son action ? Jusqu'à présent, j'observe qu'elle est singulièrement faible, notamment au seuil du VII° Plan.

La solution qui se dessine et que je réclame n'est pas démagogique. Il n'est certainement pas question de maintenir, envers et contre tout, des classes à effectifs trop faibles, dans n'importe quelle situation. Il s'agit de promouvoir une politique générale et accélérée de regroupements scolaires, en répartissant les classes entre les petites communes.

Vous savez bien que l'obstacle majeur à une telle solution est d'ordre financier.

Par conséquent, êtes-vous disposé à assurer, dans le cadre des regroupements scolaires nécessaires, la gratuité totale du ramassage scolaire, tant au niveau préélémentaire qu'au niveau élémentaire, et cela dans toutes les situations ?

Ou alors vous contenterez-vous de quelques expériences pilotes qui donnent à croire qu'il faudra attendre l'an 2000, voire la dépopulation complète de nos campagnes pour entrevoir une solution ?

M. Jean-Claude Burckel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. René Haby, *ministre de l'éducation.* Monsieur le député, je vous remercie d'avoir souligné l'importance que revêt le difficile problème de la scolarisation avant l'âge de six ans en milieu rural.

Vous savez que la généralisation de cet enseignement précoce a été inscrite dans la loi du 11 juillet 1975. Son principe n'est donc plus discuté.

Je souligne au passage l'importance considérable, voire internationale, que revêt à cet égard la position du Parlement et

du gouvernement français, puisque notre pays est le seul au monde à s'être assigné un objectif aussi vaste et aussi ambitieux. Objectif parfaitement justifié, cependant, par la recherche de l'égalité des chances, dont vous avez vous-même donné des exemples *a contrario* en soulignant que le taux de redoublement du cours préparatoire était double chez les enfants qui n'avaient pas bénéficié de l'école maternelle.

C'est bien dans ce sens que vont les réalisations actuelles. Quant aux réalisations futures, elles tendront à améliorer la situation scolaire dans la même voie.

Un tel plan est, certes, plus difficile à mettre en œuvre en milieu rural. Nous en avons tenu compte et, dans les propositions qui ont été faites pour la préparation du VIIe Plan, nous avons prévu une organisation qui doit parmettre, d'ici à 1980, de scolariser à 100 p. 100 les enfants âgés de trois à six ans dont les parents en feront la demande. Le Parlement, en effet, n'a pas retenu la notion d'obligation scolaire pour cette tranche d'âge, estimant qu'elle était inutile et qu'il s'agissait seulement de répondre aux souhaits des familles.

S'agissant de la programmation, satisfaction vous sera donc donnée, monsieur le député. Grâce à la création de quelque 11 000 classes, nous serons en effet en mesure de répondre à ce besoin d'équipements nécessaires pour scolariser les enfants âgés de trois à six ans.

Je soulignerai également qu'en milieu rural cette solution passe — vous l'avez d'ailleurs fort justement indiqué — par la quasi-obligation des regroupements. Pour utiliser un terme un peu plus technique, je parlerai de « regroupements éclatés ».

Dans ce cas, plusieurs communes s'associent pour grouper leurs élèves et les répartir entre elles, par niveaux. L'avantage de ce système est double : il permet dans chaque hameau, dans chaque village ainsi associé, le maintien d'une vie scolaire qui a pour la population la valeur d'un symbole, mais qui peut procurer à la commune, grâce au contact avec l'instituteur, divers avantages, notamment culturels. D'autre part, la répartition des enfants par niveaux permet de créer une classe maternelle dans l'un des hameaux associés, ce qui n'est pas possible — et vous l'avez vous-même indiqué, monsieur Zeller — dans le cadre de la classe unique.

Répondant mercredi après-midi à l'un de vos collègues, j'ai eu l'occasion de souligner, d'ailleurs, l'intérêt qu'il y avait à passer, chaque fois que cela est possible, du système de la classe unique, dont le recrutement ne peut guère se faire avant l'âge de cinq ans, système hérité de structures anciennes, au système des regroupements éclatés, qui est favorable sur le plan pédagogique puisque les efforts des maitres ne sont pas dispersés sur une trop grande amplitude d'âges, et qui permet la création d'une classe maternelle associée à l'ensemble des deux ou trois classes primaires.

C'est donc dans cette voie que nous sommes engagés de façon très active.

Lorsque j'ai pris mes fonctions au ministère de l'éducation, 334 classes maternelles avaient déjà été créées dans ces conditions. Il y avait donc eu 334 regroupements éclatés. Ce nombre est passé à 484 pour l'année scolaire 1974-1975 et il est actuellement de 635. La progression est donc de l'ordre d'un tiers, voire de 50 p. 100 chaque année et nous nous emploierons, dans le cadre de la planification que j'évoquais à l'instant, à l'accélérer

Je puis d'ores et déjà annoncer que sur les 4 050 classes maternelles qui sont créées cette année, nous en avons réservé un nombre aussi élevé que possible au bénéfice des milieux ruraux et notamment des regroupements éclatés. Ma circulaire de novembre dernier relative à la préparation de la rentrée de 1976 donnait pour directive aux recteurs et aux inspecteurs d'académie d'encourager vivement le passage du système de la classe unique à celui des regroupements éclatés.

Le Gouvernement entend donc non seulement poursuivre, mais encore intensifier cette politique qui, je le crois, est de nature à donner satisfaction à tous les élus des régions rurales.

S'agissant des implications financières et plus particulièrement du problème des transports scolaires, vous savez que le décret du 31 mai 1969, qui fixe le régime de financement des transports scolaires, écarte du droit au service d'Etat les élèves qui n'entrent pas dans le cadre de l'enseignement obligatoire, donc, en l'occurrence, ceux qui ne sont pas d'âge scolaire. Cette disposition devrait disparaître dans la mesure où nous mettons en œuvre un plan de scolarisation des jeunes avant l'âge de six ans.

Inutile de vous dire que je n'ai pas la possibilité de réaliser du jour au lendemain cette transformation. Mais je tiens à souligner que, malgré tout, la situation tend à se normaliser car un certain pourcentage des crédits d'Etat est affecté, à titre dérogatoire, au transport d'enfants d'âge préscolaire. L'année dernière, Mme Lesur, secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement préscolaire, avait multiplié, vous le savez, les aides de ce genre.

Dans les zones rurales, et en particulier pour les regroupements éclatés, la solution a été trouvée presque toujours, si j'en crois les informations qui sont en ma possession. En effet, lorsque plusieurs communes s'associent pour organiser cette liaison entre les écoles d'un petit secteur, on crée un réseau de ramassage spécial qui bénéficie de l'aide de l'Etat. L'aide de l'Etat est actuellement de l'ordre de 60 p. 100 du coût du transport et je me propose de l'élever à 75 p. 100 à l'horizon 1980.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre de l'éducation. D'autre part, les départements s'accordant à prendre en charge un quart de la dépense, nous pouvons donc espérer parvenir d'ici à 1980 à la gratuité totale pour les familles.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre de l'éducation. Je rappelle que dans le cas des regroupements éclatés ces dispositions peuvent être étendues aux enfants des écoles maternelles. En effet, et j'ai pris à cet égard des informations qui sans être quantitatives sont en tout cas probantes, chaque fois qu'un réseau a été créé pour ramasser les jeunes d'âge scolaire d'un petit secteur dans le cadre de regroupements éclatés, les enfants de l'école maternelle ont pu l'utiliser dans les mêmes conditions financières que leurs camarades un peu plus âgés. Comme les transporteurs sont rémunérés non pas en fonction du nombre d'enfants transportés, mais en fonction du kilométrage parcouru, il n'en résulte pas de dépense particulière, et la situation est donc réglée de fait.

J'ai conscience, monsieur le député, que le problème que vous avez soulevé est loin d'être résolu, mais je voulais surtout vous montrer qu'il correspondait actuellement à l'une de mes préoccupations majeures, aussi bien sur le plan pédagogique que sur le plan du transport. J'ai bon espoir que dans le cadre du VIIe Plan, la scolarisation pourra être assurée dans les conditions financières que vous souhaitez.

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre, j'ai pris acte avec grand intérêt de votre réponse.

Tout en me félicitant des progrès que vous comptez réaliser au cours des trois ou quatre prochaines années pour assurer la gratuité du ramassage scolaire, j'éprouve toutefois la crainte que votre réponse ne soit pas tout à fait à la hauteur du problème.

Il faudrait d'urgence arriver à une solution d'une portée plus générale pour ne plus en être réduit à attendre des dérogations ou des facilités administratives.

Concrètement, il conviendrait d'urgence de réduire de trois kilomètres à 1,5 kilomètre ou même à 1,2 kilomètre la distance requise pour l'ouverture du droit à subvention qui devrait s'appliquer aussi pour le transport d'enfants d'âge préscolaire. Cette extension ne devrait d'ailleurs pas poser de problème majeur.

Par ailleurs, les communes qui veulent mettre en place un circuit de ramassage devraient bénéficier d'une subvention d'un montant assez élevé pour acquérir un véhicule.

Seul un système de financement de portée générale permettrait aux promoteurs de telles opérations — et le conseiller général que je suis déploie de grands efforts dans ce domaine — de se présenter dans les communes avec la garantie d'obtenir les crédits nécessaires. Car si nous proposons des solutions à l'inspecteur départemental sans être assurés de leur financement, nous risquons d'être mal accueillis et d'échouer.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, prendre des engagements précis à cet égard ?

MINIMUM VIEILLESSE

M. le président. La parole est à M. Jans, pour exposer sommairement la question de M. Ducoloné (1).

M. Parfait Jans, *suppléant de M. Guy Ducoloné.* En 1962, la commission Laroque fondée par le général de Gaulle estimait que le minimum vieillesse devait atteindre 75 p. 100 du S. M. I. C.

En 1974, M. Giscard d'Estaing, candidat à la présidence de la République, déclarait que le problème des ressources des personnes âgées était prioritaire.

Le 24 février 1976, M. Jean Brudon, rapporteur de la section des actions sanitaires et sociales au Conseil économique, affirmait dans un rapport : « Les ressources sont particulièrement faibles pour ceux qui n'ont pour vivre que les allocations aux vieux travailleurs salariés et le fonds national de solidarité. Plus de 20 p. 100 des personnes âgées ne disposent que du minimum vieillesse. »

Suivant les propositions de ce même rapporteur, le minimum vieillesse devrait être porté à 70 p. 100 du S. M. I. C.

Autrement dit, depuis que votre majorité gouverne le pays, peu de choses ont changé. Vous avez nourri de paroles les 2 300 000 personnes âgées ne disposant que du minimum vieillesse.

Certes, vous avez fait des concessions devant l'ampleur de la protestation, mais celles-ci ont été absorbées à chaque fois par la hausse des prix.

Aussi, nous vous demandons quelles mesures vous comptez prendre pour attribuer immédiatement un minimum vieillesse garanti par une allocation unique égale à 80 p. 100 du S. M. I. C. et indexé sur celui-ci, et, d'autre part, pour financer ce minimum garanti sur un budget de l'Etat spécialement affecté au troisième âge.

Enfin, nous souhaitons que le minimum garanti indexé soit accordé dans les mêmes conditions de ressources aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux ressortissants de l'aide sociale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé de la condition des travailleurs manuels.

M. Lionel Stoleru, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question posée par M. Ducoloné me fournit l'occasion de rappeler à l'Assemblée ce que le Gouvernement a réalisé en matière de minimum vieillesse.

Durant l'année 1975, le montant du minimum global — c'est-à-dire l'allocation de base du type allocation aux vieux travailleurs salariés et l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité — a été porté à 7 300 francs par an pour une personne seule et à 14 600 francs par an pour un ménage, ce qui représente par rapport à 1974 une augmentation de 24,8 p. 100 en moyenne annuelle.

Bien entendu, cet effort se poursuit : c'est ainsi qu'au 1er janvier 1976 le montant du minimum global a été fixé à 8 050 francs par an pour une personne seule et à 16 100 francs par an pour un ménage.

Conscient qu'il s'agit là d'un impératif de solidarité nationale, le Président de la République vient à nouveau de rappeler la priorité qu'il accorde aux efforts qui continueront d'être entrepris pour l'amélioration des ressources et des conditions générales de vie des personnes âgées pendant la durée du VIIe Plan.

En ce qui concerne les engagements que M. Giscard d'Estaing avait pris pendant la campagne présidentielle, permettez-moi de vous rappeler qu'ils étaient très limités par rapport à ceux de son concurrent. Toutefois, l'objectif qu'il s'était fixé a été atteint avant le délai prévu.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Lionel Stoleru, *secrétaire d'Etat.* Le Gouvernement entreprend actuellement les études techniques nécessaires pour aller dans le sens que vous avez souhaité, c'est-à-dire vers une simplification et un alignement des règles et des conditions actuelles d'attribution du minimum vieillesse.

En ce qui concerne la prise en charge par l'Etat des prestations du minimum, qui fait l'objet de la deuxième partie de la question, je rappelle qu'en 1976, 60 p. 100 environ des dépenses engagées, c'est-à-dire 11,7 milliards de francs sont pris directement ou indirectement en charge par des fonds publics.

L'ampleur de ce chiffre me conduit à faire un commentaire plus général.

L'objectif défini par M. Ducoloné d'une solidarité nationale en faveur des personnes âgées est profondément respectable et, s'il fait partie du programme de l'opposition, je rappelle qu'il est aussi et surtout l'une des priorités du programme de la majorité. La différence entre l'opposition et la majorité ne réside donc pas là mais dans le fait que la majorité se donne les moyens d'y parvenir alors que l'opposition, même au niveau de son projet de gouvernement, ne le fait pas.

Comment peut-on sérieusement alerter l'opinion sur la situation financière catastrophique dans laquelle se trouverait la sécurité sociale et, dans le même temps, proposer d'en multiplier à l'infini les dépenses ?

M. Parfait Jans. J'ai proposé que cela soit pris en charge par le budget de l'Etat.

M. Lionel Stoleru, *secrétaire d'Etat.* J'y viens.

Comment M. Ducoloné peut-il demander au Gouvernement d'inscrire la totalité du financement de l'aide aux personnes âgées dans le budget de l'Etat alors que M. Mitterrand, dans le contre-projet de budget qu'il a présenté à la télévision française, lors du débat avec M. Fourcade, a été forcé de reconnaître qu'il n'y mettait que la moitié des fonds nécessaires ?

La protection sociale est une affaire sérieuse pour tous les hommes de bonne volonté où qu'ils soient, qui s'en préoccupent et le nécessaire débat social offert aux citoyens n'a rien à gagner à une surenchère fondée sur l'abstraction.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Les personnes âgées seront étonnées d'apprendre que leurs problèmes reposent sur l'abstraction, comme vous venez de l'indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat.

En fait, j'ai l'impression que nous n'avons pas la même appréciation des chiffres.

Dans une déclaration à la presse faite lors de la campagne électorale, le candidat devenu Président de la République avait promis qu'avant la fin de la première année du mandat présidentiel aucune personne âgée ne disposerait en France de moins de vingt francs par jour pour vivre et, ajoutait-il, cet effort de rajustement sera poursuivi les années suivantes.

Le Président de la République et son gouvernement n'ont pas respecté ces deux promesses.

Tout d'abord, rappelons que l'allocation de vingt francs par jour n'a été accordée qu'à l'extrême limite de la première année du mandat présidentiel, sans tenir compte de l'inflation.

De ce fait, ces vingt francs qui correspondaient à 64 p. 100 du S. M. I. C., lorsque la promesse a été faite, ne représentaient plus que 50 p. 100 au moment de leur attribution.

Jouer ainsi sur les mots lorsqu'il s'agit d'un minimum pour vivre est tout simplement odieux.

Mais cela ne suffisait pas, et j'observe qu'au fil des années, le rajustement se fait à reculons. En janvier 1976, le minimum vieillesse ne représentait que 49 p. 100 du S. M. I. C. et, aujourd'hui, compte tenu de la dernière augmentation de celui-ci, il n'en représente plus que 47,8 p. 100. Est-il besoin de rappeler qu'en février 1968, ce pourcentage était de 51,8 p. 100 et en octobre 1972 de 50 p. 100 ?

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Ducoloné rappelle à M. le ministre du travail que la situation des personnes âgées demeure au plus haut point préoccupante, souvent même tragique pour les plus déshérités. Les maigres allocations et le minimum de pensions vieillesse attribuées actuellement ne permettent pas de vivre décemment.

« En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour :

« — l'attribution dans l'immédiat d'un minimum vital vieillesse garanti par une allocation unique égale à 80 p. 100 du S. M. I. C. et indexé sur le S. M. I. C. ;

« — que le financement du « minimum garanti » soit le fait d'un budget de l'Etat spécialement affecté à la vieillesse ;

« — que le « minimum garanti » soit attribué dans les mêmes conditions de ressources aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux ressortissants de l'aide sociale. »

Depuis l'élection du Président de la République, il n'y a pas eu rajustement, mais dégradation du pouvoir d'achat du minimum vieillesse qui était déjà trop faible.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez peut-être pas l'occasion de rencontrer des personnes âgées vivant avec vingt-deux francs par jour en 1976 car vos fonctions vous éloignent de ces contacts. Mais les élus que nous sommes, et tout particulièrement les maires, savent que cela représente la misère et que celle-ci est encore accrue par la non-indexation sur le S. M. I. C.

Le candidat devenu Président de la République précisait encore dans la déclaration déjà citée : « Une civilisation mesure son niveau d'évolution à la situation qu'elle réserve à ses anciens ». Eh bien ! permettez-moi de vous le dire, vous ne pouvez être fier de votre société et de votre gouvernement. Ceux qui laissent les anciens dans un tel dénuement ne sont pas dignes de diriger les affaires du pays.

Tous les maires connaissent des personnes âgées sous-alimentées qui s'éteignent à petit feu dans leur dignité, blessées de ne pas voir reconnu leur droit à la vie.

Mais ces drames seraient beaucoup plus nombreux si les municipalités — notamment les municipalités à direction communiste et de gauche — malgré leurs difficultés financières, ne pratiquaient une persévérante politique de solidarité à l'égard de ceux que vous laissez dans l'oubli.

Heureusement, les vieux travailleurs et les personnes âgées se sont donné des organisations, telles l'union des vieux de France et l'union des retraités C. G. T. et mènent la lutte contre votre refus de les traiter dignement.

Quelle condamnation pour votre gouvernement que des milliers d'anciens se soient rassemblés à la Bastille le 6 avril dernier pour demander tout simplement le droit de vivre !

Les revendications des personnes âgées sont nombreuses. Elles portent sur le droit d'être soigné correctement, sur le logement, sur la gratuité des transports, sur la fiscalité qui frappe les faibles retraites gagnées durement, sur l'injustice dans le paiement des retraites, sur la réduction de l'écart entre le minimum vieillesse et le plafond de ressources qui a pour conséquence de réduire le nombre des bénéficiaires du fonds national de solidarité.

Mais la revendication qui l'emporte sur toutes les autres est celle de pouvoir vivre dignement.

Sait-on que 80 p. 100 du S. M. I. C. cela représente 1 120 francs par mois pour se nourrir, se vêtir, se soigner, payer son loyer et se déplacer ?

Qui oserait prétendre que cette revendication n'est pas justifiée ? Trente-six francs par jour pour un ancien, qui oserait dire que c'est trop cher pour le pays ? Rien n'est trop cher pour ceux qui ont fait la France d'aujourd'hui.

Pour fuir le débat, on nous parle d'une dépense de quinze à vingt milliards de francs pour démontrer l'impossibilité de satisfaire cette revendication.

N'y a-t-il pas quelque indécence à parler ainsi, surtout lorsqu'on sait que, chaque année, au moment du vote du budget de la nation, des dizaines de millards sont distribués sous toutes les formes, allant de la subvention aux aides spéciales et aux prêts bonifiés en faveur des grandes sociétés capitalistes

La somme nécessaire pour satisfaire la revendication d'un minimum garanti équivalent à 80 p. 100 du S. M. I. C. est inférieure au cadeau fait à ceux qui ont spéculé sur le franc depuis le début de l'année 1976.

L'argent existe pour porter le minimum vieillesse à 80 p. 100 du S.M.I.C. L'argent existe pour indexer ce minimum vieillesse sur le S.M.I.C. d'une manière irréversible. L'argent existe pour que ce minimum garanti soit étendu, dans les mêmes conditions de ressources, aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux ressortissants de l'aide sociale.

L'argent existe, mais il s'agit pour vous de faire un choix que vous ne voulez pas faire, tant les appétits de vos amis les grands capitalistes sont insatiables.

Puisque vous ne voulez ni ne pouvez faire ce choix, le peuple français le fera pour vous, et les personnes âgées sauront choisir une France démocratique qui, sur la base du programme commun, leur accordera les moyens de vivre dignement. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.

M. Lionel Stoleru, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, je ne prolongerai pas ce dialogue plus longtemps puisque, aussi bien, il s'agit d'un faux dialogue, votre dernière intervention ayant été rédigée avant que j'aie prononcé ma réponse.

M. Parfait Jans. Votre réponse à ma question était également préparée avant mon intervention !

M. Lionel Stoleru, *secrétaire d'Etat.* S'agissant d'une question écrite, il était normal que je prépare ma réponse.

Je présenterai simplement trois observations.

D'abord, je ne saurais laisser dire dans cette enceinte que le candidat élu lors des dernières élections présidentielles n'a pas tenu ses engagements, car cela est faux.

M. Parfait Jans. Si, c'est vrai !

M. Lionel Stoleru, *secrétaire d'Etat.* Vous savez bien que l'objectif de vingt francs par jour a été atteint dans des délais plus courts que ceux qu'avait fixés le candidat, et que cet effort a été poursuivi, conformément aux promesses faites...

M. Parfait Jans. C'est faux ! Je l'ai démontré par des chiffres !

M. Lionel Stoleru, *secrétaire d'Etat.* ... puisque le minimum vieillesse est passé de vingt à vingt-deux francs.

Deuxième observation : je note avec intérêt que, somme toute, les objections présentées dans votre réponse traduisent le regret que le Gouvernement ait fait croître le S. M. I. C. aussi vite. (*Rires sur les bancs des communistes.*)

Enfin, vous avez parlé de fierté nationale et de mesures qui, selon vous, seraient facilement finançables, ce qui ne doit pas être tellement vrai, puisqu'elles ne figurent même pas dans le budget proposé par l'opposition. Eh bien ! nous laisserons au suffrage universel le soin de dire qui défend le mieux la fierté nationale et qui traite le mieux les personnes âgées.

M. Maxime Kalinsky. Les personnes âgées jugeront votre politique !

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1991, portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ; (rapport n° 2216 de M. Burckel, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1948, relatif à certaines formes de transmission des créances ; (rapport n° 2146 de M. Richomme, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.